

ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE

Commission de l'éducation, de
l'enseignement supérieur, de
la jeunesse et des sports

N° 45-2021

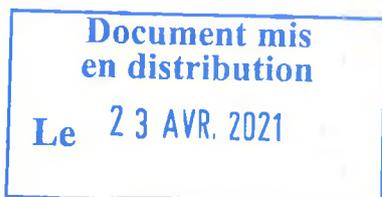
Papeete, le 23 AVR. 2021

RAPPORT

relatif à un projet de délibération relative à une demande de reconnaissance, par l'État, du diplôme du certificat polynésien d'aptitude professionnelle (CPAP) de spécialité Gestion et Exploitation en Milieu Marin (GEMM),

présenté au nom de la commission de l'éducation, de l'enseignement supérieur, de la jeunesse et des sports,

par Mesdames les représentantes Minarii GALENON et Louisa TAHUHUTERANI



Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les représentants,

Par lettre n° 2335/PR du 31 mars 2021, le Président de la Polynésie française a transmis aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie française, un projet de délibération relative à une demande de reconnaissance, par l'État, du diplôme du certificat polynésien d'aptitude professionnelle (CPAP) de spécialité Gestion et Exploitation en Milieu Marin (GEMM).

I. Cadre juridique.

La reconnaissance par l'Etat de diplômes ou de titres à finalité professionnelle préparés et délivrés en Polynésie française est régi par les articles R. 373-3 à R. 373-9 du code de l'éducation en application de l'article 19 de la loi n°2003-660 du 21 juillet 2003 de programme pour l'outre-mer.

Ce dernier dispose que : « *Sur proposition des autorités compétentes de Nouvelle-Calédonie ou de Polynésie française et lorsqu'ils satisfont à des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat, les diplômes ou titres à finalité professionnelle préparés et délivrés en Nouvelle-Calédonie ou en Polynésie française sont reconnus par l'Etat par un arrêté au même titre que ceux qu'il délivre pour son compte.* »

L'article R. 373-3 du code de l'éducation vient préciser certaines modalités, à savoir :

- l'arrêté de reconnaissance doit émaner des ministres intéressés ;
- les diplômes et titres qui sont reconnus attestent des mêmes compétences et produisent les mêmes effets que les diplômes ou titres à finalité professionnelle délivrés au nom de l'État qui leur servent de référence ;
- les diplômes ou titres reconnus par l'État portent la mention des termes « *reconnu par l'État* » et sont de ce fait inscrits au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

Les articles R. 373-4 à 373-7 décrivent la procédure afférente à la reconnaissance par l'Etat d'un titre ou d'un diplôme à finalité professionnelle qui se décline en quatre étapes :

Tout d'abord, le président de la Polynésie française adresse au haut-commissaire de la République en Polynésie française, une demande de reconnaissance accompagnée d'un dossier contenant, entre autres, la délibération de l'assemblée de la Polynésie française relative à la demande de reconnaissance du titre ou diplôme concerné.

Subséquentement, le haut-commissaire de la République en Polynésie française transmet ledit dossier avec son avis au ministre intéressé ou, dans le cas où plusieurs ministères sont intéressés, au ministre chargé de la formation professionnelle de l'État dans un délai de quinze jours.

Par la suite, le ministre intéressé dispose d'un délai de quatre mois à compter de la réception du dossier complet pour prendre sa décision.

Enfin, le président de la Polynésie française dispose d'un délai de quinze jours francs, après sa réception, pour présenter ses observations sur le projet d'arrêté. Passé ce délai, en cas de silence, il est réputé avoir acquiescé à la rédaction proposée. La mention du diplôme ou du titre à finalité professionnelle délivré en Polynésie française ainsi reconnu figure sur l'arrêté du ou des ministres concernés. Cet arrêté est publié au Journal officiel de la République française et au Journal officiel de la Polynésie française.

Eu égard l'objet du présent projet de texte, il convient de préciser que les articles R. 342-1 et R. 342-2 du même code indiquent que la formation professionnelle maritime qui relève du ministre chargé de la mer a pour objet de former le personnel qualifié, autre que le personnel du service de santé, nécessaire à l'armement des navires de commerce, de pêche ou de plaisance ainsi que le personnel des entreprises de cultures marines.

Cette procédure de reconnaissance auprès de l'État a été utilisée par la Polynésie française à cinq reprises. En effet, 41 titres professionnels¹ ont déjà fait l'objet de demandes de reconnaissance par l'État. 24 de ces titres ont été reconnus par arrêté du ministère de l'économie, des finances et de l'emploi du 22 février 2008 (*modifié en 2013*)² portant reconnaissance de titres à finalité professionnelle préparés et délivrés en Polynésie française, et 3 autres par arrêtés³ du ministère de l'éducation nationale de la jeunesse et des sports du 27 novembre 2018 portant reconnaissance par l'Etat du diplôme du certificat polynésien d'aptitude professionnelle, portant ainsi à 27 le nombre de diplômes et titres reconnus en Polynésie française.

II. Contexte du projet de délibération

Le présent projet de délibération fait suite au refus de reconnaissance, par le ministère de l'éducation nationale, du certificat polynésien d'adptitude professionnelle (CPAP) option gestion et exploitation en milieu marin (GEMM), au motif que les activités et la formation que recouvrait ce diplôme ne relevaient pas de son champ de compétence mais de celui du ministère de la mer.

Pour mémoire, en 2018 ce diplôme avait fait l'objet d'une demande de reconnaissance auprès du ministère en charge de l'éducation à l'instar du CPAP Petite et Moyenne Hôtellerie (PMH), du CPAP Exploitation Polynésienne Horticole et Rurale (EPHR) et du CPAP Polyvalent du Bâtiment (PB). Par ailleurs, la ministre de l'éducation avait déjà soulevée son défaut de compétence dans un courrier du 28 octobre 2016 et préconisait de se rapprocher du ministère en charge de la mer, afin de s'assurer que le diplôme CPAP GEMM réponde « *formellement aux exigences règlementaires en matière de sécurité* ».

Dès lors, les services de la Polynésie française (la Vice-présidence, la direction polynésienne des affaires maritimes, la direction des ressources marines, la direction des ressources marines, le service de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelles et la direction générale de l'éducation et des enseignements) et les services de l'Etat en Polynésie française (le Vice Rectorat et le service des affaires maritimes du Haut-commissariat) se sont unis dans le but de réécrire les référentiels des activités professionnelles et de compétences liés à la spécialité GEMM, afin d'une part, se conformer aux critères de l'Etat, et d'autre part, s'adapter aux enjeux socio-économiques et environnementaux de la Polynésie française.

La prise en compte de ces référentiels retravaillés se traduit par une mise à jour de l'arrêté n°12 CM du 2 janvier 2018 portant création du certificat polynésien d'aptitude professionnelle, gestion et exploitation en milieu marin par arrêté n°1426 CM du 11 septembre 2020.

¹Délibération n° 2012-52 APF du 22 novembre 2012 ; Délibération n° 2015-40 APF du 6 août 2015 ; Délibération n° 2017-38 APF du 23 mai 2017 ; Délibération n° 2017-66 APF du 10 août 2017 ; Délibération n° 2018-18 APF du 5 avril 2018 ;

² Arrêté ministériel du 10 avril 2013 ;

³ Arrêtés ministériels du 27 novembre 2018.

III. Contenu du projet de délibération

Le présent projet de délibération formule la demande de reconnaissance par l'État (articles 2), précise le diplôme concerné (article 3), l'autorité ministérielle habilitée à le délivrer (article 1), et énonce l'engagement du Président de la Polynésie française au signalement de toute modification intervenant avant la reconnaissance et au respect des conditions de délivrance et à l'exercice de mission de contrôle (articles 4 et 5).

Ce projet de texte vient par ailleurs, désolidariser le CPAP-GEMM de la délibération n° 2018-18 APF du 5 avril 2018 susmentionnée, dans la mesure où la demande de reconnaissance de ce CPAP doit être adressée au ministère en charge de la mer (article 6).

Enfin, il convient de préciser que les référentiels de formation et de certification remaniés sont annexés au présent projet de texte.

IV. Travaux en commission

Le présent projet de délibération a été examiné par les membres de la commission de l'éducation, de l'enseignement supérieur, de la jeunesse et des sports, le 22 avril 2021.

La mise en œuvre des référentiels CPAP-GEMM actuels s'est révélée inefficace, notamment en matière sociale (code du travail de Polynésie française), une adaptation aux spécificités de la Polynésie française était donc nécessaire. Ainsi, les référentiels remaniés prévoient l'obtention d'un certificat de pilote lagunaire, titre professionnel local, requis pour occuper les emplois visés par le CPAP-GEMM.

À noter que les îles de Hao et Nuku Hiva accueilleront les premières promotions du CPAP-GEMM avec respectivement 12 et 6 élèves.

En outre, la reconnaissance par l'Etat du CPAP-GEMM est une formalité non négligeable car elle permettra la passerelle vers d'autres formations professionnelles.

* * * * *

À l'issue des débats, le projet de délibération relative à une demande de reconnaissance, par l'État, du diplôme du certificat polynésien d'aptitude professionnelle (CPAP) de spécialité Gestion et Exploitation en Milieu Marin (GEMM), a recueilli un vote favorable unanime des membres de la commission.

En conséquence, la commission de l'éducation, de l'enseignement supérieur, de la jeunesse et des sports propose à l'assemblée de la Polynésie française d'adopter le projet de délibération ci-joint.

LE RAPPORTEURES

Minarii GALENON

Louisa TAHUHUTERANI

TABLEAU COMPARATIF

Projet de délibération relative à une demande de reconnaissance, par l'Etat, du diplôme du certificat polynésien d'aptitude professionnelle (CPAP) de spécialité Gestion et Exploitation en Milieu Marin (GEMM)
(Lettre n° 2335/PR du 31-3-2021)

DISPOSITIONS EN VIGUEUR	MODIFICATIONS PROPOSÉES																											
Délibération n° 2018-18 du 5 avril 2018 relative à la demande de reconnaissance par l'État des quatre certificats polynésiens d'aptitude professionnelle préparés en Polynésie française et délivrés par le ministre en charge de l'éducation.																												
<p>Art. 1^{er}.— La présente délibération a pour objet la demande de reconnaissance par l'État des quatre certificats polynésiens d'aptitude professionnelle préparés en Polynésie française et délivrés par le ministre en charge de l'Éducation.</p>	<p>Art. 1^{er}.— La présente délibération a pour objet la demande de reconnaissance par l'État des trois certificats polynésiens d'aptitude professionnelle préparés en Polynésie française et délivrés par le ministre en charge de l'Éducation.</p>																											
<p>Art. 2.— La demande de reconnaissance concerne les diplômes visés à l'article 4 de la présente délibération à l'exception du certificat polynésien d'aptitude professionnelle, gestion et exploitation en milieu marin, qui ont une correspondance étroite avec ceux du ministère de l'éducation nationale et qui servent de référence aux diplômes délivrés en Polynésie française.</p>	<p>Art. 2.— La demande de reconnaissance concerne les diplômes visés à l'article 4 de la présente délibération, qui ont une correspondance étroite avec ceux du ministère de l'éducation nationale et qui servent de référence aux diplômes délivrés en Polynésie française.</p>																											
<p>Art. 3.— La demande de reconnaissance concerne les diplômes visés à l'article 4 de la présente délibération, notamment le certificat polynésien d'aptitude professionnelle, gestion et exploitation en milieu marin, qui ont une correspondance étroite avec ceux du ministère en charge de la Mer en France et qui servent de référence aux diplômes délivrés en Polynésie française.</p>	<p>Abrogé</p>																											
<p>Art. 4.— Les diplômes entrant dans le champ d'application de cette demande de reconnaissance sont les suivants :</p> <table border="1" data-bbox="140 1435 775 2022"> <thead> <tr> <th>Intitulé du diplôme</th> <th>Sigle</th> <th>Référence de l'arrêté de création du titre professionnel</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Certificat polynésien d'aptitude professionnelle Petite et Moyenne Hôtellerie</td> <td>CPAP PMH</td> <td>N° 00011 CM du 2 janvier 2018</td> </tr> <tr> <td>Certificat polynésien d'aptitude professionnelle Gestion et Exploitation en Milieu Marin</td> <td>CPAP GEMM</td> <td>N° 00012 CM du 2 janvier 2018</td> </tr> <tr> <td>Certificat polynésien d'aptitude professionnelle Exploitation Polynésienne Horticole et Rurale</td> <td>CPAP EPHR</td> <td>N° 00013 CM du 2 janvier 2018</td> </tr> <tr> <td>Certificat polynésien d'aptitude professionnelle Polyvalent du Bâtiment</td> <td>CPAP PB</td> <td>N° 00051 CM du 9 janvier 2018</td> </tr> </tbody> </table>	Intitulé du diplôme	Sigle	Référence de l'arrêté de création du titre professionnel	Certificat polynésien d'aptitude professionnelle Petite et Moyenne Hôtellerie	CPAP PMH	N° 00011 CM du 2 janvier 2018	Certificat polynésien d'aptitude professionnelle Gestion et Exploitation en Milieu Marin	CPAP GEMM	N° 00012 CM du 2 janvier 2018	Certificat polynésien d'aptitude professionnelle Exploitation Polynésienne Horticole et Rurale	CPAP EPHR	N° 00013 CM du 2 janvier 2018	Certificat polynésien d'aptitude professionnelle Polyvalent du Bâtiment	CPAP PB	N° 00051 CM du 9 janvier 2018	<p>Art. 3.— Les diplômes entrant dans le champ d'application de cette demande de reconnaissance sont les suivants :</p> <table border="1" data-bbox="821 1435 1449 1868"> <thead> <tr> <th>Intitulé du diplôme</th> <th>Sigle</th> <th>Référence de l'arrêté de création du titre professionnel</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Certificat polynésien d'aptitude professionnelle Petite et Moyenne Hôtellerie</td> <td>CPAP PMH</td> <td>N° 00011 CM du 2 janvier 2018</td> </tr> <tr> <td>Certificat polynésien d'aptitude professionnelle Exploitation Polynésienne Horticole et Rurale</td> <td>CPAP EPHR</td> <td>N° 00013 CM du 2 janvier 2018</td> </tr> <tr> <td>Certificat polynésien d'aptitude professionnelle Polyvalent du Bâtiment</td> <td>CPAP PB</td> <td>N° 00051 CM du 9 janvier 2018</td> </tr> </tbody> </table>	Intitulé du diplôme	Sigle	Référence de l'arrêté de création du titre professionnel	Certificat polynésien d'aptitude professionnelle Petite et Moyenne Hôtellerie	CPAP PMH	N° 00011 CM du 2 janvier 2018	Certificat polynésien d'aptitude professionnelle Exploitation Polynésienne Horticole et Rurale	CPAP EPHR	N° 00013 CM du 2 janvier 2018	Certificat polynésien d'aptitude professionnelle Polyvalent du Bâtiment	CPAP PB	N° 00051 CM du 9 janvier 2018
Intitulé du diplôme	Sigle	Référence de l'arrêté de création du titre professionnel																										
Certificat polynésien d'aptitude professionnelle Petite et Moyenne Hôtellerie	CPAP PMH	N° 00011 CM du 2 janvier 2018																										
Certificat polynésien d'aptitude professionnelle Gestion et Exploitation en Milieu Marin	CPAP GEMM	N° 00012 CM du 2 janvier 2018																										
Certificat polynésien d'aptitude professionnelle Exploitation Polynésienne Horticole et Rurale	CPAP EPHR	N° 00013 CM du 2 janvier 2018																										
Certificat polynésien d'aptitude professionnelle Polyvalent du Bâtiment	CPAP PB	N° 00051 CM du 9 janvier 2018																										
Intitulé du diplôme	Sigle	Référence de l'arrêté de création du titre professionnel																										
Certificat polynésien d'aptitude professionnelle Petite et Moyenne Hôtellerie	CPAP PMH	N° 00011 CM du 2 janvier 2018																										
Certificat polynésien d'aptitude professionnelle Exploitation Polynésienne Horticole et Rurale	CPAP EPHR	N° 00013 CM du 2 janvier 2018																										
Certificat polynésien d'aptitude professionnelle Polyvalent du Bâtiment	CPAP PB	N° 00051 CM du 9 janvier 2018																										

DISPOSITIONS EN VIGUEUR	MODIFICATIONS PROPOSÉES
<p>Les informations relatives aux connaissances et aux compétences à acquérir, aux modalités d'examen et ainsi qu'aux conditions de délivrance des diplômes figurent en annexe à la présente délibération.</p>	<p>Les informations relatives aux connaissances et aux compétences à acquérir, aux modalités d'examen et ainsi qu'aux conditions de délivrance des diplômes figurent en annexe à la présente délibération.</p>
<p>Art. 5.— Le Président de la Polynésie française signalera toute modification qui interviendrait antérieurement ou postérieurement à la reconnaissance du titre.</p>	<p>Art. 4.— Le Président de la Polynésie française signalera toute modification qui interviendrait antérieurement ou postérieurement à la reconnaissance du titre.</p>
<p>Art. 6.— Le Président de la Polynésie française s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> – respecter les conditions de délivrance des quatre certificats polynésiens d'aptitude professionnelle, une fois intervenue la reconnaissance par l'État, – permettre l'exercice de mission de contrôle diligentée par le ministère. Ces missions s'apprécient par un contrôle sur pièces et sur place des conditions dans lesquelles la préparation aux diplômes et la délivrance de ceux-ci sont organisées. 	<p>Art. 5.— Le Président de la Polynésie française s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> – respecter les conditions de délivrance des trois certificats polynésiens d'aptitude professionnelle, une fois intervenue la reconnaissance par l'État, – permettre l'exercice de mission de contrôle diligentée par le ministère. Ces missions s'apprécient par un contrôle sur pièces et sur place des conditions dans lesquelles la préparation aux diplômes et la délivrance de ceux-ci sont organisées.
<p>Art. 7.— La délibération n° 2015-86 APF du 12 novembre 2015 relative à la demande de reconnaissance par l'État du diplôme de CAP des quatre spécialités, petites et moyenne hôtellerie (PMH), polyvalent du bâtiment (PB) ; gestion et exploitation en milieu marin (GEMM), exploitation polynésienne horticole et rurale (EPHR) est abrogée.</p>	<p>Art. 6.— La délibération n° 2015-86 APF du 12 novembre 2015 relative à la demande de reconnaissance par l'État du diplôme de CAP des quatre spécialités, petites et moyenne hôtellerie (PMH), polyvalent du bâtiment (PB) ; gestion et exploitation en milieu marin (GEMM), exploitation polynésienne horticole et rurale (EPHR) est abrogée.</p>
<p>Art. 8.— Le Président de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au <i>Journal officiel</i> de la Polynésie française.</p>	<p>Art. 7.— Le Président de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au <i>Journal officiel</i> de la Polynésie française.</p>

**ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE**

NOR : DEE2120529DL-4

DÉLIBÉRATION N° /APF

DU

relative à une demande de reconnaissance, par l'État,
du diplôme du certificat polynésien d'aptitude
professionnelle (CPAP) de spécialité Gestion et
Exploitation en Milieu Marin (GEMM)

L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 2003-660 du 21 juillet 2003, loi de programme pour l'outre-mer, notamment son article 19 ;

Vu les articles R373-3 à R373-9 du code de l'Éducation applicables en Polynésie française ;

Vu le code du travail et notamment les articles LP. 6312-1, les articles LP. 6312-8 à 16, les articles LP. 6411-1 et les articles LP. 6412-1 à 7 ;

Vu l'arrêté n°12 CM du 2 janvier 2018 modifié portant création du certificat polynésien d'aptitude professionnelle, gestion et exploitation en milieu marin ;

Vu la Convention n° 99-16 du 22 octobre 2016 modifiée, relative à l'éducation entre la Polynésie française et l'État notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté n° 470 CM du 31 mars 2021 soumettant un projet de délibération à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° /2021/APF/SG du portant convocation en séance des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu le rapport n° du de la commission de l'éducation, de l'enseignement supérieur, de la jeunesse et des sports ;

Dans sa séance du

A D O P T E :

Article 1^{er}.- La présente délibération a pour objet la demande de reconnaissance par l'État du certificat polynésien d'aptitude professionnelle (CPAP) de spécialité « gestion et exploitation en milieu marin (GEMM) » préparé en Polynésie française et délivré par le ministre en charge de l'éducation.

Article 2.- La demande de reconnaissance concerne le diplôme visé à l'article 3 de la présente délibération, qui a une correspondance étroite avec le diplôme du ministère en charge de la mer en France et qui sert de référence au diplôme délivré en Polynésie française.

Article 3.- Le diplôme entrant dans le champ d'application de cette demande de reconnaissance est le suivant :

Intitulé du diplôme	Sigle	Référence de l'arrêté de création du titre professionnel
Certificat polynésien d'aptitude professionnelle Gestion et Exploitation en Milieu Marin	CPAP GEMM	N° 12 CM du 2 janvier 2018 modifié

Les informations relatives aux connaissances et aux compétences à acquérir, aux modalités d'examen et ainsi qu'aux conditions de délivrance du diplôme figurent en annexe à la présente délibération.

Article 4.- Le Président de la Polynésie française signalera toute modification qui interviendrait antérieurement ou postérieurement à la reconnaissance du titre.

Article 5.- Le Président de la Polynésie française s'engage à :

- respecter les conditions de délivrance du certificat polynésien d'aptitude professionnelle, une fois intervenue la reconnaissance par l'État ;
- permettre l'exercice de missions de contrôle diligentées par le ministère en charge de la mer. Ces missions s'apprécient par un contrôle sur pièces et sur place des conditions dans lesquelles la préparation au diplôme et la délivrance de celui-ci sont organisées.

Article 6.- La délibération n° 2018-18 APF du 5 avril 2018 est modifiée comme suit :

- 1° Dans l'intitulé de la délibération, le chiffre « quatre » est remplacé par le chiffre « trois » ;
- 2° À l'article 1^{er}, le chiffre « quatre » est remplacé par le chiffre « trois » ;
- 3° L'article 2 est remplacé comme suit : « Art. 2. - La demande de reconnaissance concerne les diplômes visés à l'article 4 de la présente délibération, qui ont une correspondance étroite avec ceux du ministère de l'éducation nationale et qui servent de référence aux diplômes délivrés en Polynésie française. » ;
- 4° L'article 3 est supprimé ;
- 5° La troisième ligne du tableau de l'article 4, est supprimée ;
- 6° Au premier tiret de l'article 6, le chiffre « quatre » est remplacé par le chiffre « trois » ;
- 7° Les articles 4, 5, 6, 7 et 8 deviennent les articles 3, 4, 5, 6 et 7.

Article 7.- Le Président de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

La secrétaire,

Béatrice LUCAS

Le président,

Gaston TONG SANG



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION,
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉDUCATION
ET DES ENSEIGNEMENTS



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Certificat polynésien d'aptitude professionnelle

**GESTION ET EXPLOITATION EN MILIEU
MARIN**

2020

SOMMAIRE

ANNEXE I. - Référentiels des activités professionnelles et de compétences

I a : Référentiel des activités professionnelles

I b : Référentiel de compétences

I c : Lexique

ANNEXE II. - Période de formation en milieu professionnel

ANNEXE III. - Référentiel d'évaluation

III a : Unités constitutives du diplôme

III b : Règlement d'examen

III c : Définition des épreuves

ANNEXE IV. – Répartition de l'horaire des enseignements

ANNEXE V. – Dispenses d'unité à l'examen du certificat polynésien d'aptitude professionnelle

Tableau synthétique –Activités-Blocs de compétences –Unités

Spécialité Gestion et Exploitation du Milieu Marin du Certificat Polynésien d’Aptitude Professionnelle

Activités	Bloc de compétences	Unité professionnelle
COMMUNICATION PRÉPARATION	Bloc 1 : Étude et préparation d'une activité Compléter et transmettre des documents. Décoder un dossier technique. Choisir les matériels et les outillages.	UP1 Étude et préparation d'une activité
RÉALISATION ET CONTRÔLE D'UNE ACTIVITÉ COURANTE	Bloc 2 : Réalisation et contrôle d'une activité courante Organiser son intervention et son poste de travail. Sécuriser son intervention. Confectionner son matériel de pêche. Entretien d'une coque de bateau Entretien d'un groupe propulseur hors-bord Mettre en application des techniques de pêche Mettre en œuvre la conduite d'une embarcation Mettre en œuvre des techniques d'élevage simples Traiter et valoriser « le produit » Animer une activité touristique lagonaire Entretien d'un matériel	UP2 Réalisation et contrôle d'une activité courante
RÉALISATION D'ACTIVITÉS SPÉCIFIQUES	Bloc 3 : Réalisation d'activités spécifiques Réaliser une réparation simple sur une coque polyester ou aluminium Maîtriser la gestion financière de son activité Maîtriser la réglementation, la sécurité Assurer la promotion de son activité	UP3 Réalisation d'activités spécifiques
	Français - Entrer dans l'échange oral : écouter, réagir, s'exprimer - Entrer dans l'échange écrit : lire, analyser, écrire - Devenir un lecteur compétent et critique - Confronter des savoirs et des valeurs pour construire son identité culturelle. Histoire-Géographie et Enseignement moral et civique - Appréhender la diversité des sociétés et la richesse des cultures - Repérer la situation étudiée dans le temps et dans l'espace - Relever, classer et hiérarchiser les informations contenues dans un document selon des critères donnés - Acquérir une démarche citoyenne à partir de son environnement quotidien	UG1 Français, Histoire-Géographie et Enseignement moral et civique
	- Rechercher, extraire et organiser l'information. - Proposer, choisir, exécuter une méthode de résolution ou un protocole opératoire en respectant les règles de sécurité. - Expérimenter. - Critiquer un résultat, argumenter. - Rendre compte d'une démarche, d'un résultat, à l'oral ou à l'écrit.	UG2 Mathématiques-Physique - Chimie
	Compétences de niveau 3 du référentiel de compétences attendues - Réaliser une performance motrice maximale - Se déplacer en s'adaptant à des environnements variés et incertains - Réaliser une prestation corporelle à visée artistique ou acrobatique - Conduire et maîtriser un affrontement individuel ou collectif - Respecter les règles de vie collective et assumer les différents rôles liés à l'activité	UG3 Éducation physique et sportive
	Compétences de niveau A2 du CECRL - S'exprimer oralement en continu - Interagir en langue étrangère - Comprendre un document écrit rédigé en langue étrangère	UG4 Langue vivante obligatoire : anglais

ANNEXE I
RÉFÉRENTIELS DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES ET DE COMPÉTENCES

ANNEXE I a
RÉFÉRENTIEL DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES
Spécialité Gestion et Exploitation du Milieu Marin du Certificat Polynésien d'Aptitude Professionnelle

CONTEXTE PROFESSIONNEL

A. - Domaines d'intervention

Le contexte d'exercice de l'emploi du titulaire du CPAP GEMM « Gestion et Exploitation en Milieu Marin » est celui de tous les métiers liés aux milieux aquatiques et touristiques, notamment dans les îles des archipels éloignés de Tahiti, que ce soit en eau douce, côtier ou lagunaire,

Dans le cadre de la transition énergétique et du développement durable, le titulaire du CPAP GEMM porte une attention particulière à la préservation de son milieu d'exercice, à savoir l'espace lagunaire. Cela implique la sensibilisation à l'écosystème lagunaire et à sa fragilité et l'inscription de son activité dans une logique globale d'exploitation durable de la ressource, quelle qu'elle soit et de sécurité des biens et des personnes.

B. - Conditions générales d'exercice du métier

Situation d'exercice

Le titulaire du CPAP GEMM « Gestion et Exploitation en Milieu Marin » exerce ses activités en toute sécurité pour lui et son environnement et trouve son emploi dans toutes les entreprises des secteurs suivants :

- la pêche lagunaire ;
- le tourisme lagunaire ;
- l'aquaculture.

Le titulaire du CPAP GEMM « Gestion et Exploitation en Milieu Marin » exerce son métier, de pêcheur lagunaire, de cultures marines, d'assistant aquacole ou d'accompagnateur dans une activité touristique de plaisance ou de pêche. En fonction de type d'organisation qui l'emploie, le titulaire du CPAP GEMM exerce ses activités individuellement ou au sein d'une équipe.

Il est amené, au cours de sa formation, à travailler sur des compétences et connaissances issues des modules du « certificat polynésien de pilote lagunaire » (CPL & CPLPCM). La validation de tout ou partie des modules du CPL ou CPLPCM est assurée par les autorités compétentes conformément à la réglementation en vigueur.[1]

Certifications associées

Les enseignements et formations nécessaires à la délivrance du CPL peuvent être répartis sur l'ensemble de la formation CAP.

Le titulaire du CPAP GEMM se voit délivrer le CPL et/ou le CPLPCM sous réserve de justifier la réussite au Module 2 du CPL et/ou le Module 7 du CPLPCM, ainsi que les attestations du Certificat restreint de radio téléphoniste (CRR) et de natation requises.

Les enseignements des modules M.1, M.3, M.4 du CPL peuvent être validés par contrôle continu en cours de formation du CPAP GEMM.

Les attestations de formation sont délivrées par la structure de formation dûment agréée.

Les enseignements des modules M.2 du CPL et M7 du CPLPCM sont validés par la réussite aux épreuves d'évaluation organisées pendant et/ou après la formation CPAP GEMM.

Le titulaire du CPAP GEMM peut faire une demande d'équivalence pour l'obtention sans examen du CINPCM [2], sous réserve de justifier de la réussite au Module 2 du CPL et M7 du CPLPCM.

[1] Arrêté n° 603 CM du 9 mai 2012 modifié portant création du certificat de pilote lagunaire, en fixant les prérogatives, le règlement des examens ainsi que les conditions générales de sa délivrance et Arrêté n° 604 CM du 9 mai 2012 relatif aux programmes de formation, et de certification ainsi qu'aux modalités générales conduisant à la délivrance du certificat de pilote lagunaire.

[2] Arrêté n° 571 CM du 3 avril 2014 relatif à la formation et à la délivrance du certificat d'initiation nautique option "pêche et cultures marines" de marin de quart à la passerelle et du certificat de marin mécanicien de quart machine,

Autonomie

Le titulaire du CPAP GEMM peut être amené à exercer une grande diversité de tâches ou à se spécialiser, selon le type d'organisation, sa taille et les services qu'elle propose.

La polyvalence caractérise son adaptation à l'emploi particulièrement dans les îles des archipels éloignés de Tahiti.

Sa polyvalence, ses capacités d'initiative, d'autonomie, d'adaptation sont des atouts pour son insertion professionnelle et ses possibilités d'évolution.

Il prend en compte les procédures de qualité de l'entreprise et les exigences liées au respect de l'environnement et à la sécurité.

Responsabilité

Sur les sites d'interventions, il respecte les mesures relatives à la qualité, la sécurité et à l'environnement. Il applique les mesures de prévention des risques professionnels prévues et doit identifier les dangers non prévus, alerter et appliquer les consignes de sa hiérarchie. Il est responsable de la bonne réalisation des activités qui lui sont confiées, des exigences réglementaires, sécuritaires, normatives, environnementales.

C. - Perspective d'évolution dans l'emploi

Positionnement

Le titulaire de la spécialité Gestion et Exploitation en Milieu Marin de CPAP atteste d'un premier niveau de qualification dont les compétences professionnelles vont lui permettre d'accéder à un emploi d'ouvrier professionnel.

Poursuite de formation

Il peut poursuivre sa formation initiale en s'engageant dans la préparation d'une certification complémentaire du secteur touristique ou maritime ou d'un diplôme de niveau supérieur. Il peut aussi accéder à des niveaux de qualification plus élevés, notamment dans le cadre de la formation tout au long de la vie. Au terme d'un temps de pratique professionnelle, le titulaire du CPAP GEMM « Gestion et Exploitation en Milieu Marin » est pleinement opérationnel.

Evolution dans l'emploi

En fonction de ses attentes, de son expérience et de ses aptitudes, sa qualification professionnelle de niveau V lui permet d'évoluer vers des emplois de niveau supérieur. Le titulaire du CPAP GEMM peut évoluer vers des emplois de pêcheur lagonaire, d'assistant aquacole, d'animateur touristique lagonaire.

Tableau des activités et tâches professionnelles

Activités	Tâches professionnelles	Niveau d'implication		
		1	2	3
COMMUNICATION	T1 : Prendre connaissance des informations liées à son intervention		X	
	T2 : Communiquer avec les différents intervenants		X	
	Rendre compte			X
PRÉPARATION	T3 : Rendre compte de ses activités			X
	T4 : Préparer et vérifier les matériels et les outillages			X
	T5 : Identifier les zones de déroulement de l'activité et les conditions de sécurité			X
RÉALISATION ET CONTRÔLE D'ACTIVITÉS COURANTES	T6 : Organiser son intervention en adoptant une attitude éco-responsable			X
	T7 : Confectionner son matériel de pêche.			X
	T8 : Connaître et entretenir une coque de bateau <i>Intégration des éléments correspondants du CPL et CPL PCM.</i>			X
	T9 : Connaître et entretenir un groupe propulseur hors-bord. <i>Intégration des éléments correspondants du CPL et CPL PCM.</i>			X
	T10 : Mettre en application des techniques de pêche <i>Intégration des éléments correspondants du CPL et CPL PCM</i>			X
	T11 : Mettre en œuvre la conduite d'une embarcation <i>Intégration des éléments correspondants du CPL et CPL PCM.</i>			X
	T12 : Mettre en œuvre des techniques d'élevage simples <i>Intégration des éléments correspondants du CPL et CPL PCM</i>			X
	T13 : Traiter et valoriser le produit. <i>Intégration des éléments correspondants du CPL et CPL PCM</i>			X
	T14 : Animer une activité touristique lagonaire <i>Intégration des éléments correspondants du CPL et CPL PCM..</i>		X	
	T15 : Entretien son matériel <i>Intégration des éléments correspondants du CPL et CPL PCM.</i>			X

RÉALISATION D'ACTIVITÉS SPÉCIFIQUES	T16 : Réaliser une réparation simple sur une coque polyester ou aluminium			X
	T17 : Maîtriser la gestion financière de son activité		X	
	T 18 : Maîtriser la réglementation, la sécurité <i>Intégration des éléments correspondants du CPL et CPL PCM.</i>			X
	T19 : Assurer la promotion de son activité			X

Niveau d'implication : pour chacune des tâches issues des activités de référence, le titulaire du CPAP Gestion et exploitation des milieux marins est impliqué à différents niveaux définis ci-dessous :

Niveau	Définition du niveau d'implication
1	Connaissances et savoir-faire minimaux : le titulaire du diplôme lit, observe, interprète et assiste sans assumer personnellement la responsabilité des activités menées en équipe.
2	Connaissances et savoir-faire partiels : le titulaire du diplôme participe sous contrôle ponctuel en étant partiellement responsable de l'exécution de tâches simples.
3	Connaissances et savoir-faire approfondis : le titulaire du diplôme intervient seul ou en équipe, en toute autonomie dans la réalisation d'une tâche simple.

Fiches de détail des tâches professionnelles

Activité	COMMUNICATION
Tâche 1	T1 : Prendre connaissance des informations liées à son domaine d'intervention Niveau d'implication 2
<p>Moyens et ressources disponibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Plans, descriptifs, schémas, consignes orales ou écrites - La ressource, le matériel, les équipements, - Les données météorologiques - Outils de communication et supports numériques, site internet, mailing... - La demande du marché à l'échelle locale <p>La réglementation en vigueur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Moyens de protection et règles de prévention des risques professionnels - Règles de sécurité en mer <p>Contexte d'intervention :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En autonomie ou en équipe sous contrôle ponctuel d'un responsable. 	
<p>Résultats attendus :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les documents sont lus, décodés et exploités - Les ressources sont utilisées à bon escient - L'utilisation des outils numériques est efficiente 	

Activité	COMMUNICATION
Tâche 2	T2 : communiquer avec les différents intervenants Niveau d'implication 2
<p>Moyens et ressources disponibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Consignes orales ou écrites de sa hiérarchie - Fiche de réservation - Site de réservation, mailing... - Les réglementations en vigueur (transport des personnes, réglementation maritime, ressources identifiées) - Moyens de protection et règles de prévention des <i>risques professionnels</i> <p>Contexte d'intervention :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En autonomie ou en équipe sous contrôle ponctuel d'un responsable, - En intérieur ou en extérieur 	
<p>Résultats attendus :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les échanges avec les intervenants sont clairs, argumentés et concis en français mais aussi en anglais et ou en langue régionale. - Le vocabulaire, la terminologie sont adaptés à la situation et à l'interlocuteur. - L'image de l'entreprise est valorisée (tenue professionnelle propre et adaptée ; équipements propres et en bon état.) 	

Activité	COMMUNICATION	
Tâche 3	T3. rendre compte de ses activités	Niveau d'implication 3
<p>Moyens et ressources disponibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Consignes orales ou écrites - Documents de suivi d'intervention (bon de liaison, bon de livraison, fiche d'intervention, bordereau, bon de sortie...) - outils de communication et supports numériques ; <p>Contexte d'intervention :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En autonomie ou en équipe sous contrôle ponctuel d'un responsable, - En intérieur ou en extérieur <p>Résultats attendus :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les consignes sont comprises et appliquées - Les informations (orales ou écrites) sont transmises, complètes, exactes et exploitables - Les anomalies sont signalées. 		

Activité	PRÉPARATION	
Tâche 4	T4 : Préparer et vérifier les matériels et outillages	Niveau d'implication 3
<p>Moyens et ressources disponibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Consignes orales et écrites de sa hiérarchie - Documentation sur les ressources, la réglementation saisonnière des pêches, les techniques et des espèces sur la pêche lagonaire, les fiches de sécurité et notices des appareils, les cartes ou relevés des fonds sous marins- Les données météorologiques - Outils de communication et supports numériques, site internet, mailing... - La demande du marché à l'échelle locale - Le matériel, les équipements à disposition. <p>La réglementation en vigueur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Moyens de protection et règles de prévention des risques professionnels - Règles de sécurité en mer <p>Contexte d'intervention :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En autonomie ou en équipe sous contrôle ponctuel d'un responsable. <p>Résultats attendus :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'intervention ou la pêche est organisée méthodiquement. - Les ressources sont utilisées à bon escient - Les équipements, les matériels préparés sont fonctionnels et en nombre suffisant par rapport à l'activité à réaliser. 		

Activité	PRÉPARATION	
Tâche 5	T5 : identifier les zones de déroulement de l'activité et les conditions de sécurité	Niveau d'implication 3
<p>Moyens et ressources disponibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Consignes orales ou écrites de sa hiérarchie - Fiche de réservation, - Les réglementations en vigueur (transport des personnes, réglementation maritime, ressources marines, environnement, hygiène et salubrité publique) - Les données météorologiques, le « rahui », les réglementations saisonnières, le ZPR (zone de pêche réglementée), les cartes de DCP, la réglementation liée aux Autorisations d'Occupation Temporaire du Domaine Public (parcs à poisson, aquaculture), les éléments marins du code de l'environnement de la Polynésie-française (baleines, requins, etc., rahui...) - Moyens de protection et règles de prévention des risques professionnels <p>Contexte d'intervention :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En autonomie ou en équipe sous contrôle ponctuel d'un responsable, - En intérieur ou en extérieur 		

Résultats attendus :

- Le choix des matériels, des équipements et des moyens de prévention est adapté à l'intervention.
- L'état des équipements, du matériel, de l'embarcation et des moyens de prévention est vérifié.
- Les matériels, les équipements et accessoires, les moyens de prévention sont préparés, stockés, protégés et mis en sécurité.

Activité	PREPARATION
Tâche 6	T6. Organiser son intervention en adoptant une attitude éco-responsable Niveau d'implication 3

Moyens et ressources disponibles :

- Consignes orales ou écrites
- Documents de suivi d'intervention (bon de liaison, bon de livraison, fiche d'intervention, bordereau, bon de sortie...)
- Outils de communication et supports numériques
- Fiche de réservation
- Les réglementations en vigueur (transport des personnes, réglementation maritime, ressource)
- Les données météorologiques, le « rahui », les réglementations saisonnières, le ZPR (zone de pêche réglementée)
- Moyens de protection et règles de prévention des risques professionnels

Contexte d'intervention :

- En autonomie ou en équipe sous contrôle ponctuel d'un responsable,
- En intérieur ou en extérieur

Résultats attendus :

- La nature des fournitures, produits, matériaux est identifiée
- Les techniques préconisées correspondent aux réglementations
- La ressource est préservée

Activité	REALISATION ET CONTROLE D'ACTIVITES COURANTES
Tâche 7	T7 : Confectionner son matériel de pêche. Niveau d'implication 3

Moyens et ressources disponibles :

- Consignes orales ou écrites
- Informations et documentations techniques et extraits des règles d'exécution concernant l'activité à exécuter
- Les produits, les outillages et les matériels
- La réglementation en vigueur
- Moyens de protection et règles de prévention des risques professionnels

Contexte d'intervention :

- En autonomie ou en équipe

Résultats attendus :

- Le matériel est prêt à être utilisé
- L'activité terminée fait l'objet d'un autocontrôle et les exigences réglementaires sont respectées.
- La zone de travail est propre en permanence

Activité	REALISATION ET CONTROLE D'ACTIVITES COURANTES
Tâche 8	T8 : Connaître et entretenir une coque de bateau <i>Intégration des éléments correspondants du CPL et CPL PCM</i> Niveau d'implication 3

Moyens et ressources disponibles :

- Consignes orales ou écrites
- Informations et documentations techniques
- Les produits, les outillages et les matériels
- La réglementation en vigueur
- Moyens de protection et règles de prévention des risques professionnels

Contexte d'intervention :

- En autonomie ou en équipe
- En intérieur ou en extérieur

Résultats attendus :

- Les éléments structurels sont identifiés
- Les différents matériaux de construction sont connus ainsi que leurs spécificités
- L'entretien préventif et périodique est réalisé et formalisé, l'embarcation est prête à être utilisée
- Les équipements, de navigation, de communication, de sécurité sont opérationnels

-Le nettoyage, la réparation et la mise en place des matériels sont assurés
 -L'organisation et la mise en œuvre de l'environnement de travail garantissent la qualité de l'entretien et de la maintenance, et respecte les règles d'hygiène, de sécurité, d'ergonomie et de sauvegarde de l'environnement

Activité	REALISATION ET CONTROLE D'ACTIVITES COURANTES	
Tâche 9	2.1. Connaître et entretenir un groupe propulseur hors-bord et inbord <i>Intégration des éléments correspondants du CPL et CPL PCM</i>	Niveau d'implication 3
<p>Moyens et ressources disponibles : -Consignes orales ou écrites -Informations et documentations techniques, les données du constructeur et les fiches produits -Les produits, les outillages et les matériels -La réglementation en vigueur -Moyens de protection et règles de prévention des risques professionnels</p> <p>Contexte d'intervention : -En autonomie ou en équipe -En intérieur ou en extérieur</p>		
<p>Résultats attendus : Description et connaissance des principes de propulsion hors-bord et inbord, deux et quatre temps Connaissance des procédures de démarrage, conduite et arrêt Conduite à tenir en cas de défaillance (carburant, allumage, refroidissement, transmission moteur-hélice) L'entretien préventif et périodique est réalisé et formalisé, l'embarcation est prête à être utilisée -Le nettoyage, la réparation et la mise en place des matériels sont assurés -L'organisation et la mise en œuvre de l'environnement de travail garantissent la qualité de l'entretien et de la maintenance, et respecte les règles d'hygiène, de sécurité, d'ergonomie et de sauvegarde de l'environnement</p>		

Activité	REALISATION ET CONTROLE D'ACTIVITES COURANTES	
Tâche 10	Tâche 10 : mettre en application des techniques de pêche <i>Intégration des éléments correspondants du CPL et CPL PCM</i>	Niveau d'implication 3
<p>Moyens et ressources disponibles : -Consignes orales ou écrites -Informations et documentations techniques -Les produits, les outillages et les matériels -La réglementation en vigueur -Moyens de protection et règles de prévention des risques professionnels</p> <p>Contexte d'intervention : -En autonomie ou en équipe -En extérieur</p>		
<p>Résultats attendus : Le matériel est prêt à être utilisé Les règles de navigation et de conduite sont connues et maîtrisées Les règles de sécurité sont connues et maîtrisées Les prélèvements sont effectués en respectant l'environnement, les règles d'hygiène et de sécurité</p>		

Activité	REALISATION ET CONTROLE D'ACTIVITES SPECIFIQUE	
Tâche 11	Tâche 11 : mettre en œuvre la conduite d'une embarcation <i>Intégration des éléments correspondants du CPL et CPL PCM</i>	Niveau d'implication 3
<p>Moyens et ressources disponibles : -Consignes orales ou écrites -Informations et documentations techniques -La réglementation en vigueur -Moyens de protection et règles de prévention des risques professionnels</p> <p>Contexte d'intervention : -Accompagné -En extérieur</p>		
<p>Résultats attendus : Le matériel est prêt à être utilisé Les règles de navigation et de conduite sont connues et maîtrisées Les règles de sécurité sont connues et maîtrisées Le déplacement de l'embarcation est maîtrisé.</p>		

Activité	REALISATION ET CONTROLE D'ACTIVITES COURANTES
Tâche 12	T12 : Mettre en œuvre des techniques d'élevage simples <i>Intégration des éléments correspondants du CPL et CPL PCM</i> <p style="text-align: right;">Niveau d'implication 3</p>
<p>Moyens et ressources disponibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Consignes orales ou écrites -Informations et documentations techniques -Les produits, les outillages et les matériels -La réglementation en vigueur -Moyens de protection et règles de prévention des risques professionnels <p>Contexte d'intervention :</p> <ul style="list-style-type: none"> -En autonomie ou en équipe -En intérieur ou en extérieur 	
<p>Résultats attendus :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Le matériel est prêt à être utilisé -Les règles de sécurité sont connues et maîtrisées -La structure d'élevage est maintenue en état de fonctionnement -Les mesures sont réalisées et traitées. -Les organismes sont manipulés, nourris et soignés selon les protocoles -Les prélèvements sont effectués en respectant l'environnement, les règles d'hygiène et de sécurité et conformément aux règles applicables à la pêche. 	

Activité	REALISATION ET CONTROLE D'ACTIVITES COURANTES
Tâche 13	T13 : Traiter et valoriser « le produit » <i>Intégration des éléments correspondants du CPL et CPL PCM</i> <p style="text-align: right;">Niveau d'implication 3</p>
<p>Moyens et ressources disponibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Consignes orales ou écrites -Informations et documentations techniques dont les procédures -Les produits, les outillages et les matériels -La réglementation en vigueur -Moyens de protection et règles de prévention des risques professionnels <p>Contexte d'intervention :</p> <ul style="list-style-type: none"> -En autonomie ou en équipe -En intérieur 	
<p>Résultats attendus :</p> <ul style="list-style-type: none"> Le matériel est prêt à être utilisé Le poste de travail est prêt - Le choix des outils est adapté à la tâche à réaliser - La valorisation et le conditionnement sont effectués en suivant les procédures - la réglementation en vigueur est respectée - Le produit est prêt à la vente - Le poste est remis en état initial 	

Activité	REALISATION ET CONTROLE D'ACTIVITES COURANTES
Tâche 14	T14 : Animer une activité touristique lagonaire <i>Intégration des éléments correspondants du CPL et CPL PCM</i> <p style="text-align: right;">Niveau d'implication 3</p>
<p>Moyens et ressources disponibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Consignes orales ou écrites -Un client - Les différents supports ou outils de communication de l'entreprise - La documentation sur les différentes activités touristiques -La réglementation en vigueur 	

<p>-Moyens de protection et règles de prévention des risques professionnels</p> <p>Contexte d'intervention :</p> <p>-En équipe</p> <p>-En extérieur</p>
<p>Résultats attendus :</p> <p>-Le matériel est prêt à être utilisé</p> <p>- Le matériel est en adéquation avec l'activité choisie</p> <p>- L'activité est maîtrisée</p> <p>- L'activité est conduite et animée en toute sécurité</p> <p>- la réglementation en vigueur est respectée</p> <p>-L'environnement est respecté</p>

Activité	REALISATION ET CONTROLE D'ACTIVITES COURANTES	
Tâche 15	T15 : Entretien son matériel <i>Intégration des éléments correspondants du CPL et CPL PCM</i>	Niveau d'implication 3
<p>Moyens et ressources disponibles :</p> <p>-Consignes orales ou écrites</p> <p>-La réglementation en vigueur</p> <p>-Informations et documentations techniques</p> <p>-Les produits, les outillages et les matériels</p> <p>-Moyens de protection et règles de prévention des risques professionnels</p> <p>Contexte d'intervention :</p> <p>-En autonomie ou en équipe</p> <p>-En intérieur et en extérieur</p>		
<p>Résultats attendus :</p> <p>Le matériel est prêt à être utilisé</p> <p>- Le matériel est en adéquation avec l'activité choisie</p> <p>- L'organisation et la mise en œuvre de l'environnement de travail garantissent la qualité de l'entretien et de la maintenance, et respecte les règles d'hygiène, de sécurité, d'ergonomie et de sauvegarde de l'environnement</p>		

Activité	REALISATION DE TRAVAUX SPECIFIQUES	
Tâche 16	T16 : réaliser une réparation ou une modification simple sur coque polyester ou aluminium (réparation par rivetage uniquement)	Niveau d'implication 3
<p>Moyens et ressources disponibles :</p> <p>- Consignes orales ou écrites</p> <p>- La réglementation en vigueur.</p> <p>- Informations et documentations techniques concernant les produits utilisés.</p> <p>- Les produits, les outillages et les matériels</p> <p>- Moyens de protection et règles de prévention des risques professionnels</p>		
<p>Résultats attendus :</p> <p>- La réparation ou la modification n'appelle aucune remarque concernant la qualité de la stratification.</p> <p>- Les épaisseurs de stratifié sont maîtrisées.</p> <p>- Les règles de sécurité et de gestion des déchets concernant l'utilisation des produits sont maîtrisées.</p> <p>- Le poste de travail est remis en état.</p>		

Activité	REALISATION DE TRAVAUX SPECIFIQUES	
Tâche 17	T17 : Gérer son activité	Niveau d'implication 2
<p>Moyens et ressources disponibles :</p> <p>- Consignes orales ou écrites</p> <p>- Informations et documentations réglementaires</p> <p>- Procédures de gestion d'une activité</p> <p>Contexte d'intervention :</p> <p>-En équipe</p>		

Résultats attendus :

- L'entreprise est gérée en respectant la réglementation en vigueur
- Les recettes sont calculées
- Les dépenses sont calculées
- Le bénéfice est établi

Activité	REALISATION DE TRAVAUX SPECIFIQUES	
Tâche 18	T18 : Mettre en œuvre la réglementation, la sécurité <i>Intégration des éléments correspondants du CPL et CPL PCM</i>	Niveau d'implication 3
Moyens et ressources disponibles : <ul style="list-style-type: none"> - Consignes orales ou écrites - La réglementation en vigueur - Informations et documentations techniques - Les produits, les outillages et les matériels - Moyens de protection et règles de prévention des risques professionnels Contexte d'intervention : <ul style="list-style-type: none"> - En équipe ou en autonomie 		
Résultats attendus : <ul style="list-style-type: none"> - Le matériel est prêt à être utilisé - Le matériel est en adéquation avec l'activité choisie - Les règles de sécurité sont connues et maîtrisées 		

Activité	REALISATION DE TRAVAUX SPECIFIQUES	
Tâche 19	T19 : Assurer la promotion de son activité	Niveau d'implication 3
Moyens et ressources disponibles : <ul style="list-style-type: none"> -Consignes orales ou écrites -La réglementation en vigueur -Informations et documentations -Matériel de communication -Vecteurs de communication Contexte d'intervention : <ul style="list-style-type: none"> - En équipe ou en autonomie - En extérieur ou en intérieur 		
Résultats attendus : <ul style="list-style-type: none"> L'activité est précisément décrite Les prix sont calculés et affichés Les vecteurs de communication sont identifiés et mis en œuvre 		

ANNEXE I b

RÉFÉRENTIEL DE COMPETENCES

Spécialité Gestion et Exploitation du Milieu Marin du Certificat Polynésien d'Aptitude Professionnelle

Compétences et savoirs associés

Les compétences

Le référentiel de compétences de la spécialité *Gestion et Exploitation du Milieu Marin du CPAP* est construit à partir du référentiel des activités professionnelles.

Il décrit les compétences professionnelles terminales et les connaissances qui y sont associées. Il précise les conditions dans lesquelles celles-ci sont évaluées (les ressources, le contexte) ainsi que leurs critères d'évaluation. Il sert de base à la construction de l'évaluation du candidat, quelles que soient les modalités de celle-ci : épreuves ponctuelles, contrôle en cours de formation, validation des acquis de l'expérience. A cette fin, les compétences sont regroupées en unités constitutives du diplôme en cohérence avec les activités et tâches professionnelles.

Les compétences composant ce référentiel sont mises en relation avec les tâches professionnelles du RAP sous la forme d'un tableau croisé,

Les compétences décrites ci-après correspondent à la fois à des compétences terminales évaluables lors de la certification et également à des objectifs de formation. Elles intègrent le développement d'attitudes professionnelles telles que la rigueur et la précision, l'esprit d'équipe, la curiosité et l'écoute.

Aucune chronologie dans la maîtrise des compétences n'est induite, il s'agit d'une présentation analytique.

Les compétences à mobiliser pour réaliser l'ensemble des activités et tâches du référentiel des activités professionnelles (annexe 1 a) sont les suivantes :

- C1.1 : Compléter et transmettre des documents
- C1.2 : Echanger et rendre compte oralement
- C2.1 : Décoder un dossier technique
- C2.2 : Choisir les matériels et les outillages
- C2.3 : Déterminer les fournitures nécessaires à la réalisation
- C3.1 : Organiser et sécuriser son activité
- C3.2 : Vérifier l'état de l'embarcation et du groupe propulseur
- C3.3 : Réaliser la maintenance du groupe propulseur
- C3.4 : Réaliser une réparation simple polyester ou aluminium
- C3.5 : Mettre en œuvre une navigation lagonaire
- C3.6 : Réaliser une activité touristique lagonaire
- C3.7 : Réaliser une activité de pêche lagonaire
- C3.8 : Réaliser une activité de valorisation du produit pêché
- C3.9 : Réaliser une activité d'aquaculture
- C 4 : Contrôler la qualité des produits vendus et des prestations réalisées

Les savoirs associés aux compétences

Les savoirs, déclinés en connaissances, nécessaires à la mise en œuvre des compétences, sont regroupés en 2 pôles et doivent être abordés dans un contexte professionnel donné :

Pôle 1 : Connaissances du monde professionnel ;

Pôle 2 : Connaissances scientifiques et techniques.

Les limites de connaissances attendues de ces savoirs sont graduées selon les 3 premiers niveaux d'apprentissage de type cognitif de la taxonomie de Bloom.

Capacités générales et compétences

CAPACITÉS GÉNÉRALES	COMPÉTENCES	
COMMUNIQUER	C1	C1. 1 : Compléter et transmettre des documents
		C1. 2 : Échanger et rendre compte oralement
PRÉPARER	C2	C2. 1 : Décoder un dossier technique
		C2. 2 : Choisir les matériels et les outillages
		C2. 3 : Déterminer les fournitures nécessaires à la réalisation
RÉALISER	C3	C3. 1 : Organiser et sécuriser son activité
		C3. 2 : Vérifier l'état de l'embarcation et du groupe propulseur
		C3. 3 : Réaliser la maintenance du groupe propulseur
		C3. 4 : Réaliser une réparation simple polyester ou aluminium
		C3. 5 : Mettre en œuvre une navigation lagonaire
		C3. 6 : Réaliser une activité touristique lagonaire
		C3. 7 : Réaliser une activité de pêche lagonaire
		C3. 8 : Réaliser une activité de valorisation du produit pêché
		C3. 9 : Réaliser une activité d'aquaculture
CONTRÔLER	C4	C4: Contrôler la qualité des produits vendus et des prestations réalisées

Mise en relation des tâches et des compétences

		Tâches →																
Capacités	Compétences	T1 : Prendre connaissance des informations liées à son intervention	T2 : Communiquer avec les différents intervenants	T3 : Rendre compte de ses activités	T4 : Préparer et vérifier les matériels et les outillages	T5 : Identifier les zones de déroulement de l'activité et les conditions de sécurité	T6 : Organiser son intervention en adoptant une attitude éco-responsable	T7 : Confectionner son matériel de pêche.	T8 : Entretien une coque de bateau	T9 : Entretien un groupe propulseur hors-bord et inbord	T10 : Mettre en application des techniques de pêche	T11 : Mettre en œuvre la conduite d'une embarcation	T12 : Mettre en œuvre des techniques d'élevage simples	T13 : Traiter et valoriser « le produit »	T14 : Animer une activité touristique lagonaire	T15 : Entretien son matériel	T16 : Gérer son activité	T17 : Mettre en œuvre la réglementation, la sécurité
COMMUNIQUER	C1. 1 : Compléter et transmettre des documents	X	X	X		X			X	X				X		X	X	X
	C1. 2 : Echanger et rendre compte oralement	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
PREPARER	C2. 1 : Décoder un dossier technique	X		X		X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X
	C2. 2 : Choisir les matériels et les outillages	X	X		X	X	X	X	X	X	X		X	X	X	X		X
	C2. 3 : Déterminer les fournitures nécessaires à la réalisation				X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
REALISER	C3. 1 : Organiser et sécuriser son activité	X	X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
	C3. 2 : Vérifier l'état de l'embarcation et du groupe propulseur	X	X		X							X				X		X
	C3. 3 : Réaliser la maintenance du groupe propulseur	X	X	X	X	X	X		X	X		X				X		X
	C3.4 .Réaliser une réparation simple polyester ou aluminium	X	X	X	X	X	X		X							X	X	X
	C3. 5 : Mettre en œuvre une navigation lagonaire	X	X	X	X	X	X					X				X		X
	C3. 6 : Mettre en œuvre une activité touristique lagonaire	X	X	X	X	X	X				X	X			X	X		X
	C3. 7 : Mettre en œuvre une activité de pêche lagonaire	X	X	X	X	X	X	X			X	X				X		X
	C3. 8 : Mettre en œuvre une activité de valorisation du produit pêché	X	X	X	X	X	X							X		X	X	X
	C3. 9 : Réaliser une activité d'aquaculture	X	X	X	X	X	X	X					X	X		X	X	X
CONTROLLER	C4 : Contrôler la qualité des produits vendus et des prestations réalisées	X	X	X	X		X							X	X		X	X

Description des tâches professionnelles

C1.COMMUNIQUER		
C1.1: Compléter et transmettre des documents		UP 1 BC 1
Compétences (Être capable de...)	Conditions (ressources, moyens)	Critères d'évaluation
Prendre connaissance d'une consigne, d'un document technique, d'une documentation réglementaire, d'une documentation promotionnelle	Contexte professionnel d'intervention Consignes de travail, orales ou écrites de sa hiérarchie Informations des partenaires professionnels, de la réglementation administrative, du client ou usager	- La consigne, le document et leurs finalités sont compris et respectés ; - (Document en français et en anglais).
Compléter et transmettre un document technique, un document réglementaire, Concevoir une documentation promotionnelle	Tout ou partie du dossier technique en fonction des tâches confiées Formulaire administratif Procédure et liste de diffusion Outils de communication technique, y compris numériques Lexique franco-anglais-tahitien	- Le document proposé est complété d'une manière claire et exhaustive ; - le document créé répond aux objectifs de promotion fixés - La procédure de transmission est respectée.

C1.COMMUNIQUER		
C1.2 : Échanger, rendre compte oralement		UP 3 BC 3
Compétences (Être capable de...)	Conditions (ressources, moyens)	Critères d'évaluation
Rendre compte oralement d'une situation professionnelle - À sa hiérarchie ; - À un partenaire professionnel / administratif - À un intervenant - Au client ou à l'usager	Contexte professionnel d'intervention Consignes de travail, orales ou écrites de sa hiérarchie Informations des partenaires professionnels, administratifs, du client ou usager Tout ou partie du dossier technique en fonction des tâches confiées Outils de communication technique, y compris numériques Lexique franco-anglais-tahitien	- L'interlocuteur est écouté et compris ; - L'information transmise est conforme aux règles de l'entreprise ; - Le contenu de l'échange (champ lexical, structure...) est adapté à l'interlocuteur ; - Le propos est clair, précis et concis.

C2 : PREPARER		
C2. 1 : Décoder un dossier technique		UP 1 BC 1
Compétences (Être capable de ...)	Conditions (ressources, moyens)	Critères d'évaluation
Collecter et ordonner des informations techniques.	Contexte professionnel d'intervention La demande du marché à l'échelle locale Consignes de travail, orales ou écrites de sa hiérarchie Informations des partenaires professionnels, du client ou usager Tout ou partie de notices techniques, notices d'utilisation, Fiche de sécurité (FDS), schémas en fonction des tâches confiées Réglementation sur les moyens de protection et les règles de prévention des risques professionnels Règles de sécurité en mer Données météorologiques Outils de communication et supports numériques, sites internet...	-Les données techniques nécessaires à son intervention sont identifiées -La collecte des informations nécessaires à l'intervention est complète et exploitable

C2 : PREPARER

C2.2 : Choisir un matériel et les outillages		UP	1
		BC	1
Compétences (Être capable de ...)	Conditions (ressources, moyens)	Critères d'évaluation	
Identifier les matériels et outillages nécessaires à la réalisation de son intervention	<p>Contexte professionnel d'intervention Consignes de travail, orales ou écrites de sa hiérarchie Informations des partenaires professionnels, du client ou usager Tout ou partie de notices techniques, notices d'utilisation, Fiches de sécurité, schémas en fonction des tâches confiées</p>	<p>-Les matériels et outillages choisis sont adaptés à l'intervention ; -Les règles et limites d'utilisation des matériels et outillages sont respectées -L'état général des matériels est vérifié.</p>	
Inventorier les EPI adaptés à l'intervention	<p>Réglementation sur les moyens de protection et les règles de prévention des risques professionnels Règles de sécurité en mer Données météorologiques Outils de communication et supports numériques, sites internet...</p>	<p>-L'inventaire des EPI est complet et adapté à l'intervention.</p>	

C2 : PREPARER

C2.3 : Déterminer les fournitures nécessaires à la réalisation		UP	1
		BC	1
Compétences (Être capable de ...)	Conditions (ressources, moyens)	Critères d'évaluation	
Identifier les fournitures nécessaires à la réalisation de son intervention	<p>Contexte professionnel d'intervention Consignes de travail, orales ou écrites de sa hiérarchie Informations des partenaires professionnels, du client ou usager Tout ou partie de notices techniques, notices d'utilisation, FDS, schémas en fonction des tâches confiées</p> <p>Réglementation sur les moyens de protection et les règles de prévention des risques professionnels Règles de sécurité en mer Données météorologiques Outils de communication et supports numériques, sites internet...</p>	<p>- Les fournitures choisies sont adaptées à l'intervention ; - Les quantités sont adaptées - Les règles de transport et stockage sont respectées - Les règles de protection environnementales sont respectées</p>	

C3 : REALISER

C3.1 : Organiser et sécuriser son activité		UP	2
		BC	2
Compétences (Être capable de...)	Conditions (ressources, moyens)	Critères d'évaluation	
Gérer le poste de travail et vérifier les quantités de matériaux à mettre en œuvre	<p>Consignes orales et écrites de sa hiérarchie Dossier technique Dossier d'exécution (plans, données numériques,...) Équipements de travail et de protection Matériels, outillages,</p>	<p>- L'organisation permet de réaliser les travaux en toute sécurité - La quantité, la répartition et la disposition des matériaux sont rationnelles - Les temps d'utilisation des matériaux sont respectés - Le poste de travail est maintenu propre en permanence ; - Les charges sont manipulées sans risques - Les matériaux défectueux ou non conformes sont signalés.</p>	
Vérifier le stockage des matériels et outillages		<p>- L'approvisionnement correspond à la quantité à mettre en œuvre.</p>	

		- Les conditions de stockage respectent la réglementation et les instructions du vendeur.
Identifier les dangers propres à son intervention Appliquer les mesures de préventions prévues	Consignes orales et écrites de sa hiérarchie Dossier technique Dossier d'exécution (plans, données numériques,..) Notices des matériels, des équipements de travail et de protection Conditions d'utilisation des matériels, outillages,	- Les dangers sont identifiés de manière exhaustive ; - Une démarche de prévention dans son environnement de travail est mise en œuvre ; - L'installation du poste travail garantit la sécurité et la protection de la santé ; ; - Les matériels, l'outillage sont vérifiés et les EPI nécessaires à l'intervention sont appropriés ; - Les éventuelles situations dangereuses persistantes sont signalées.

C3 : REALISER

C3.2 Vérifier l'état de l'embarcation et du groupe propulseur		UP	2
		BC	2
Compétences Etre capable de	Conditions	Critères d'évaluation	
D'effectuer les vérifications de l'embarcation et son intégrité.	Livret d'utilisateur, documentation technique. En autonomie.	Les opérations de contrôles et d'entretien sont identifiées en fonction des préconisations du constructeur. Les contrôles n'appellent aucune remarque concernant la sécurité. Les documents de suivi sont consignés.	
De vérifier l'état du groupe propulseur	Contrôle des niveaux, des appareils de gouvernes et de commandes. Essai des moyens de communication, de signalisation et des instruments de positionnement.		
De vérifier le fonctionnement des équipements de navigation, de communication et de sécurité	Contrôle des équipements de sécurité en fonction de l'activité choisie.		

C3 : REALISER

C3.3 Réaliser la maintenance du groupe propulseur		UP	2
		BC	2
Compétences Etre capable de	Conditions	Critères d'évaluation	
Effectuer la maintenance périodique de premier niveau d'un groupe motopropulseur hors-bord ou inboard.	Livret d'utilisateur, documentation technique, les fiches produits. En autonomie. Effectuer : les vidanges, la maintenance du circuit de refroidissement, de lubrification, du circuit électrique. Contrôle des protections cathodiques.	Les opérations d'entretien sont identifiées en fonction des préconisations du constructeur. Les contrôles n'appellent aucune remarque concernant la sécurité. Les documents de suivi sont consignés.	

C3 : REALISER

C3.4 Réaliser une navigation lagonaire		UP	3
		BC	3
Compétences Etre capable de	Conditions	Critères d'évaluation	
Exposer les règles de barre, feux, balisage, signaux	Règle de sécurité, Règles de navigation, Carte marines, Bulletin météo, appareils électronique d'aide à la navigation. En autonomie ou accompagné	Les règles de navigation lagonaire sont connues et maîtrisées. La lecture des cartes marines et la prise de repères en milieu extérieurs sont maîtrisées. Les manœuvres simples d'amarrage et de mouillage sont maîtrisées dans le respect des règles environnementales. La navigation lagonaire est réalisée dans le respect des règles maritimes et de sécurité des personnes.	
Utiliser une carte marine, un bulletin météorologique			
Réaliser un matelotage simple			
Réaliser un amarrage et un mouillage			
Manœuvrer en toute sécurité			

C3 : REALISER**C3.5 Réaliser une réparation simple polyester ou aluminium**

UP	3
BC	3

Compétences Être capable de	Conditions	Critères d'évaluation
Réaliser des travaux de stratification nécessaire soit à la pose d'un équipement, soit à la réparation d'un léger choc.	Livret d'utilisateur, documentation technique, les fiches produits. En autonomie. Respect des règles d'hygiène et de sécurité. Connaissances des risques professionnels liées à l'activité.	Les réparations n'appellent aucune remarques concernant l'hygiène et la sécurité. Les documents de suivi sont consignés. Le poste de travail est remis en état. Les précautions d'emploi sont respectées La réglementation environnementale est respectée. Le port des EPI est conforme à la réglementation.
Réparer par rivetage une structure simple en aluminium		

C3 : REALISER**C3.6 : Réaliser une activité touristique lagonaire**

UP	2
BC	2

Compétences (Être capable de ...)	Conditions (Ressources, moyens)	Critères d'évaluation
- Identifier des zones et des activités touristiques	- Supports et outils de communication sur l'entreprise et l'activité proposée - Documents réglementaires (navigation, sécurité, hygiène, environnement) - Matériel et outillage	- L'activité touristique choisie est adaptée à la zone et au contexte local - La zone touristique choisie ne présente aucun risque majeur pour les personnes
- Conduire et encadrer l'activité touristique en toute sécurité	- Fourniture et consommable - Moyens de protection et de sécurité obligatoires - Un client	- L'accueil du client et la communication avec celui-ci est assurée - La conduite en autonomie ou l'assistance du guide pour encadrer et animer l'activité est assurée - Les règles de sécurité, d'hygiène et de la sauvegarde de l'environnement sont promues et respectées

C3 : REALISER**C3.7 : Réaliser une activité de pêche lagonaire**

UP	2
BC	2

Compétences (Être capable de ...)	Conditions (Ressources, moyens)	Critères d'évaluation
- Confectionner et entretenir son matériel de pêche	- Documentations techniques - Protocoles techniques	- Le matériel choisi est adapté à la technique de pêche - Le matériel est confectionné et entretenu en respectant les procédures
- Mettre en œuvre une technique de pêche à partir du bord ou de l'embarcation.	- Réglementation (sécurité, hygiène, environnement) - Matériel et outillage - Fourniture et consommable - Equipement de protection et de sécurité	- La technique de capture choisie est adaptée à la zone de pêche et à la ressource ciblée - La technique de capture est assurée selon la procédure technique - La ressource est identifiée et pêchée, abattue et conditionnée pour être commercialisable
- Traiter et stocker les produits de pêche	- Produits de pêche	- Le poste de travail et les outils sont adaptés et organisés - Le traitement et le stockage sont effectués en suivant les procédures - Le produit est commercialisable

C3 : REALISER

C3.8 : Réaliser une activité de valorisation du produit pêché ou récolté		UP	2
		BC	2
Compétences (Être capable de ...)	Conditions (Ressources, moyens)	Critères d'évaluation	
- Valoriser et conditionner un produit de pêche ou d'élevage à des fins commerciales	- Documentations techniques - Protocoles techniques - Réglementation (sécurité, hygiène, environnement) - Matériel et outillage - Fourniture et consommable - Equipement de protection et de sécurité - Produits de pêche ou d'élevage - La vente des produits à la clientèle se fait dans un espace dédié et organisé	- Le poste de travail et les outils sont adaptés et organisés - Maîtriser l'abattage après pêche-récolte, et la conservation des produits - Utiliser une technique de transformation pour valoriser un produit brut - La technique de transformation est adaptée à la nature du produit brut - La valorisation et le conditionnement suivent les procédures techniques - La valorisation du produit est argumentée	
- Commercialiser ses produits à l'échelle locale		- Le produit valorisé est commercialisable - Les règles d'hygiènes et de sécurité sont obligatoires	

C3 : REALISER

C3.9 : Réaliser une activité d'aquaculture		UP	2
		BC	2
Compétences (Être capable de ...)	Conditions (Ressources, moyens)	Critères d'évaluation	
- Confectionner et entretenir son matériel aquacole		- Le matériel est confectionné et entretenu en respectant les procédures - L'installation d'élevage est maintenue en état de fonctionnement	
- Mettre en œuvre et assurer un suivi de l'élevage	- Documentations techniques - Protocoles techniques - Réglementation (sécurité, hygiène, environnement) - Matériel et outillage - Fourniture et consommable - Equipement de protection et de sécurité - Les espèces d'élevage	- La ressource est identifiée ; - La croissance, la survie et la récolte d'une ressource est assurée selon la procédure technique ; - La qualité physico-chimique de l'eau est suivie ; - La qualité des individus en élevage est suivie et maintenue en bon état - Les opérations de sélection, pesée et distribution de l'aliment et de manipulation et transferts de cheptels sont maîtrisées - Les données suivies quotidiennement / périodiquement sont saisies - Respecter la réglementation sanitaire ;	
- Récolter et stocker les produits d'élevage		- La méthode de récolte et d'abattage est maîtrisée - Le poste de travail et les outils sont adaptés et organisés - Le traitement et le stockage sont effectués en suivant les procédures - Le produit est commercialisable	

C4 : CONTROLER

C4 : Contrôler la qualité des produits vendus et des prestations réalisées		UP	3
		BC	3
Compétences (Être capable de...)	Conditions	Critères d'évaluation	
- Contrôler les produits issus de la pêche ou récolte	- Documents techniques à disposition - Protocoles à disposition - Critères de fraîcheur réglementaires respectés - Présentation commerciale des	- Les réglementations sont respectées - Les protocoles sont respectés	

-Contrôler la qualité de la prestation	produits adaptées aux espèces et conformes aux attentes des professionnels et consommateurs et à la réglementation en vigueur - Réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et environnementale respectée (pour les prestations)	- L'autocontrôle de la qualité est effectué par rapport au protocole défini. - La satisfaction des clients est vérifiée, la prestation vendue correspond aux attentes (applications numériques utilisées type "tripadvisor, booking...pour un feedback)
--	--	--

SAVOIRS ASSOCIES

La mise à jour des savoirs associés s'appuie aussi sur référentiel du CPL et du CPLPCM et ses évolutions.

Pôle	Savoirs	Connaissances
Pôle 1 : Connaissances du monde professionnel	S1. Environnement et espèces marines	S1.1. L'univers sous-marin Polynésien S1.2. Les différents types de structures récifales (habitat des poissons) S1.3. Les principales ressources marines de Polynésie S1.4. Zones d'activités touristiques
	S2-Pêche et élevage en milieu marin	S2.1. Techniques et équipements de pêches lagonaire S2.2. Récolte S2.3. Elevage
	S3. Navigation	S3.1. Navigation en Polynésie S3.2. L'embarcation
	S4. Gestion, prestation et produit	S4.1. Gestion d'une activité S4.2. La clientèle S4.3. Animation S4.4. Transformation des produits
	S5. Préparation et organisation de l'intervention	S5.1. Analyse d'un ouvrage - Vue éclaté - Nomenclature, fonctions techniques - Fiche constructeur - Les matériaux - Les composants normalisés - Les consommables S5.2. Organisation de la réalisation - Fiche d'intervention - Notions de contrainte économique - Préparation du poste de travail
	S6. Intervention sur un système ou un sous-système	S6.1 Machines et auxiliaires - Groupe propulseur - Hors-bord, In bord - Essence, diesel - 2 temps, 4temps - Sous système - Direction - L'alimentation - Injection essence et diesel - Allumage - Le refroidissement - Graissage et lubrification - système électrique charge et démarrage - Transmission et propulsion
	S7. Hygiène, santé, sécurité, survie, environnement, tri des déchets	S7.1. Hygiène, santé, sécurité, environnement - Identification des risques liés à son activité (PRAP) et sécurisation au niveau - Du poste de travail - Des matériels et outillages - Du mode opératoire - Équipements de Protection Individuelle (EPI) - Documents obligatoire : fiches de sécurité, document unique, règlement intérieur - Formation en sauvetage - secourisme du Travail (SST)

		<p>S7.2. Risques spécifiques</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risque lié à la météo - Conduite à tenir en cas de chavirage, voie d'eau, échouage ou éjection du bateau - Conduite à tenir en cas d'accident avec la faune et la flore - Conduite à tenir en cas d'accident de navigation - Les matériaux et produits inflammables aux abords de l'intervention - Classement et réaction au feu des matériaux - Conduite à tenir en cas d'incendie - Protection du chantier (balisage, signalisation,..) - Protection des usagers de la route et des riverains <p>S7.3. Techniques individuelles de survie</p> <ul style="list-style-type: none"> - Norme de compétence minimale spécifiée en matière de technique individuelle de survie (STCW) <p>S7.4. Protection de l'environnement</p> <ul style="list-style-type: none"> - Evacuation des déchets : tri, stocks - Typologie des déchets - Procédures et les dispositifs de traitement des déchets - Obligation de traçabilité des produits utilisés élimination sur place et évacuation - Nettoyage et remise en état des lieux - Nuisances sonores et fumées
	S8. Environnement professionnel marin	<p>S8.1. Le marin</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rôle et organisation de l'Administration des Affaires Maritimes : matricule des gens de mer, sa tenue à jour, livret professionnel maritime, les sanctions. - Caisse de Prévoyance Sociale : but, accidents et maladies professionnelles, assurance de la famille, feuille de maladie. <p>S8.2. Le métier de marin pêcheur</p> <ul style="list-style-type: none"> - Brevets à la pêche, formation professionnelle maritime - Composition de l'équipage et classification des emplois - Réglementation du travail à bord, au port, en route, sur les lieux de pêche - Rémunération des équipages : salaires à la part, minimum garanti. - Contrat d'engagement, droits et obligations respectives, litiges - Organisation professionnelle des pêches : Nécessité, organisations locales, comités des pêches, organisations de producteurs,).
Pôle	Savoirs	Connaissances
Pôle 2 : Connaissances scientifiques et techniques.	S9 : Caractéristiques physiques et chimiques	<p>S9.1 Salinité</p> <p>S9.2 Ph</p> <p>S9.3 Oxygénation</p> <p>S9.4 Contrôle de la qualité</p> <p>S9.5 Caractéristiques physiques et caractéristiques mécaniques (Résistance et déformation des matériaux des coques polyester, aluminium..., matériel de pêche...)</p> <p>S9.6 Principe de protection (Imperméabilisation / étanchéité...)</p> <p>S9.7 Principe de réaction chimique des composites.</p> <p>S9.8 Principe de l'osmose, principe de l'électrolyse.</p>
	S10 : Techniques de réalisation	S10.1 Principes de conservation des produits (froid, congélation, surgélation, salage, dessiccation...)
	S11 : Techniques spécifiques	S11 Prise en charge d'un groupe (gestion du stress, des comportements ...)

S1. Environnement et espèces marines	
Connaissances (notions, concepts)	Limites de connaissances
S1.1. L'univers sous-marin Polynésien	Découvrir l'écosystème du lagon, des passes, des tombants, du milieu pélagique
S1.2. Les différents types de structures récifales (habitat des poissons)	Citer les différents habitats des poissons : <ul style="list-style-type: none"> - Les îles hautes et les atolls - Les récifs frangeants - Les récifs barrières - La couronne récifale - Les passes et chenaux (hoa) - Les motu - Le lagon - Les massifs coralliens - La crête algale - Le front récifal - La pente interne - La pente externe - La pseudo-mangrove - Les baies et les lagons envasés - Les mares à kopara
S1.3. Les principales ressources marines de Polynésie	Citer les principales familles des ressources marines de Polynésie <ul style="list-style-type: none"> - Les poissons océaniques - Les poissons récifaux - Les crustacés - Les mollusques - Les échinodermes - Les algues - Les éponges
S1.4. Zones d'activités touristiques	Identifier les différentes zones <ul style="list-style-type: none"> - Snorkeling (PMT = Palmes-Masque-Tuba) - Pêche sportive - Pique-nique - Sport de glisse et de voile - Pirogue, paddle, jet-ski... - Plongée - Terrestre (Vanilleraie, randonnée en cocoteraie ou en forêt primaire, ferme perlière...)

S2. Pêche et élevage en milieu marin	
Connaissances (notions, concepts)	Limites de connaissances
S2.1. Techniques et équipements de pêches lagonaire	Décrire différentes techniques de pêche <ul style="list-style-type: none"> - Pêche au filet. - Pêche à la traîne - Pêches à la ligne (lancer, palangrotte, mouche, etc.) - Pêche à la nasse - Piège à poisson récifal. - Pêche à la langouste et à la cigale de mer... - Pêche à la squille - Pêche à pied (bénitier, turbo, oursins, etc.) - Pêche au crabe - Pêche aux holothuries - Pêche au fusil harpon - Parc à poissons Citer les différents équipements. Citer les avantages et inconvénients: risques
S2.2. Récolte, abattage, éviscération, conditionnement des produits de la pêche et de l'élevage	Citer la réglementation, la récolte et le conditionnement concernant la récolte des invertébrés suivants : <ul style="list-style-type: none"> - Langoustes, squilles, crabes - Bénitiers

	<ul style="list-style-type: none"> - Burgaux - Trocas - Turbos (Maoa) - Oursins - Concombres des mers
S2.3. Elevage	<p>Identifier les techniques d'élevage de façon schématique (structures, ressources, intrants, produits, impacts)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pisciculture lagonaire - Aquaculture d'eau douce et aquaponie - Aquaculture de la crevette - Aquaculture du bénitier - Aquaculture des algues - Perliculture

S3. Navigation	
Connaissances (notions, concepts)	Limites de connaissances
<p>S3.1. Navigation en Polynésie :</p> <p>Titres et certifications maritimes professionnelles : (CPL, CPLPCM, BC200 (CRO), BC500)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Notion météorologique - Carte marine - Situation particulière (les zones restrictives) 	<p>Identifier les prérogatives et limites de navigation en fonction des différentes certifications.</p> <p>Connaître les repères de navigation</p> <p>Citer les principaux vents de Polynésie, les niveaux d'alertes météorologiques.</p> <p>Savoir se positionner sur une carte.</p>
<p>S3.2. L'embarcation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Type d'embarcation - Type de coques - Mode de propulsion - Accastillages et gréements - Outils de navigations (GPS, Compas, Boussole...) - Accastillage de sécurité - VHF 	<p>Identifier des différents types d'embarcation et de motorisation.</p> <p>Identifier les limites de navigation en fonction de l'embarcation.</p> <p>Savoir utiliser les outils de navigation simples.</p> <p>Choisir l'accastillage de sécurité en fonction des catégories de navigation.</p>

S4. Gestion, prestation et produit	
Connaissances (notions, concepts)	Limites de connaissances
<p>S4.1. Gestion d'une activité</p> <ul style="list-style-type: none"> - Législation en vigueur - Calcul d'un bénéfice - Gestion des stocks 	<p>Appliquer les règles</p>
<p>S4.2. La clientèle</p>	<p>Caractériser les attentes et les besoins</p> <p>Nommer le principe de la relation client</p>
<p>S4.3. Animation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Présentation des activités et du produit proposés - Encadrement pendant l'activité (animation) - Instrument de musiques local - Chants et légendes Polynésiennes - Coutume locale - Artisanat - La flore et la faune 	<p>Appliquer les techniques d'animation</p> <p>Enoncer les éléments principaux de la culture locale et leurs symboliques.</p>
<p>S4.4. Transformation des produits</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en valeur et mode de conservation du produit - Préservation de la qualité du produit <ul style="list-style-type: none"> - Eviscération 	<p>Citer les différentes techniques</p>

<ul style="list-style-type: none"> - Techniques conservations - Débitage (Filet, Darne...) 	
--	--

S5. Préparation et organisation de l'intervention	
Connaissances (notions, concepts)	Limites de connaissances
S5.1. Analyse d'un ouvrage - - Vue éclaté - Nomenclature Fonctions techniques - Fiche constructeur - Les matériaux (Bois, polyester, Résine, Acier, aluminium...) - Les composants normalisés (Vis écrous, rondelles, rivets...) - Les consommables (Huile, anti fouling, batterie, filtre, abrasif...)	Identifier les différents éléments sur une vue d'ensemble et effectuer une liste de pièces Identifier les fonctions élémentaires. Décoder une fiche constructeur/ utilisateur Identifier les caractéristiques des différents matériaux. Reconnaître, identifier et nommer les différents types de visserie et d'accastillage. Choisir les différents types de consommable (huile, anti fouling, filtre, batterie, abrasif)
S5.2. Organisation de la réalisation - Fiche d'intervention - Notions de contrainte économique - Préparation du poste de travail	

S6. Intervention sur un système ou un sous-système	
Connaissances (notions, concepts)	Limites de connaissances
S6.1 Machines et auxiliaires - Groupe propulseur - Hors-bord, In bord - Essence, diesel - 2 temps, 4temps - Sous système - Direction - L'alimentation - Injection essence et diesel - Allumage - Le refroidissement - Graissage et lubrification - système électrique charge et démarrage - Transmission et propulsion	Citer les principes de fonctionnement d'un moteur à combustion interne. Citer le principe de fonctionnement des différents sous-systèmes. Appliquer le vocabulaire technique.
S6 .2 La stratification des matériaux composites, la finition. - Etanchéité (étancher l'accastillage) -outils et techniques de ponçage des surfaces planes et courbes. - Application d'un produit d'entretien (peinture et peinture sous-marine anti salissure.	Les temps de travail et les épaisseurs obtenus sont maîtrisés. Les différents matériaux sont identifiés. La compatibilité des différentes peintures est connue.
S6 .3 Les structures aluminium Les différentes constructions aluminium La réparation par rivetage	La réparation se limite à la réalisation de modifications par rivetage et collage.
S6.4 Moyen de manutention - Levage - Mise au sec de l'embarcation - Remorquage	Connaître les moyens de manutention et les règles de maintien en conformité, les règles d'utilisation et les règles d'entretien.

S7. Hygiène, santé, sécurité, survie, environnement, tri des déchets	
Connaissances (notions, concepts)	Limites de connaissances
S7.1. Hygiène, santé, sécurité, environnement - Identification des risques liés à son activité (PRAP) et sécurisation au niveau - Du poste de travail - Des matériels et outillages - Du mode opératoire - Équipements de Protection Individuelle (EPI)	

- Documents obligatoire : fiches de sécurité, document unique, règlement intérieur - Formation en sauvetage - secourisme du Travail (SST)	
S7.2. Risques spécifiques <ul style="list-style-type: none"> - Risque lié à la météo - Conduite à tenir en cas de chavirage, voie d'eau, échouage ou éjection du bateau - Conduite à tenir en cas d'accident avec la faune et la flore - Conduite à tenir en cas d'accident de navigation - Les matériaux et produits inflammables aux abords de l'intervention - Classement et réaction au feu des matériaux - Conduite à tenir en cas d'incendie - Protection du chantier (balisage, signalisation,..) - Protection des usagers de la route et des riverains 	Module 1 du CPL
S7.3. Techniques individuelles de survie <ul style="list-style-type: none"> - Norme de compétence minimale spécifiée en matière de technique individuelle de survie (STCW) 	Module CPL
S7.4. Protection de l'environnement <ul style="list-style-type: none"> - Evacuation des déchets : tri, stocks - Typologie des déchets - Procédures et les dispositifs de traitement des déchets - Obligation de traçabilité des produits utilisés élimination sur place et évacuation - Nettoyage et remise en état des lieux - Nuisances sonores et fumées 	

S8. Environnement professionnel marin

Connaissances (notions, concepts)	Limites de connaissances
S8.1. Le marin <ul style="list-style-type: none"> - Rôle et organisation de l'Administration des Affaires Maritimes : matricule des gens de mer, sa tenue à jour, livret professionnel maritime, les sanctions. - Caisse de Prévoyance Sociale : but, accidents et maladies professionnelles, assurance de la famille, feuille de maladie. 	Citer des différentes administrations locales. SST et PSE
S8.2. Le métier de marin pêcheur <ul style="list-style-type: none"> - Brevets à la pêche, formation professionnelle maritime - Composition de l'équipage et classification des emplois - Réglementation du travail à bord, au port, en route, sur les lieux de pêche - Rémunération des équipages : salaires à la part, minimum garanti. - Contrat d'engagement, droits et obligations respectives, litiges - Organisation professionnelle des pêches : nécessité, organisations locales, comités des pêches, organisations de producteurs,). 	Identifier pour chacun : rôle, composition, attribution, pouvoirs, financement.

Pôle 2 | CONNAISSANCES SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES

S9. Caractéristiques physiques et chimiques

Connaissances (notions, concepts)	Limites de connaissances
S9.1. Salinité	Concentration par rapport à la survie des organismes
S9.2 Ph	Doser un milieu et ajuster
S9.3 Oxygénation	Citer les conséquences d'une mauvaise oxygénation

S9.4 Contrôle de la qualité	Citer les points essentiels de la réglementation en vigueur
S9.5 Caractéristiques physiques et caractéristiques mécaniques (résistance et déformation des matériaux des coques polyester, aluminium..., matériel de pêche...)	Citer les contraintes et les limites des matériaux de coque Citer les principes de résistance du matériel de pêche
S9.6 Principe de protection (Imperméabilisation / étanchéité...)	Citer les produits et les conditions d'utilisation.
S9.7 Principe de réaction chimique des composites	Citer les produits et les conditions d'utilisation.
S9.8 Principe de l'osmose, principe de l'électrolyse	Citer les signes liés à l'osmose ou à l'électrolyse.

S10. : Techniques de réalisation

Connaissances (notions, concepts)	Limites de connaissances
S10.1 Principes de conservation des produits (froid, congélation, surgélation, salage, dessiccation...)	Citer les températures des méthodes de conservation par le froid Citer les conditions des autres modes de conservation.

S11. : Techniques spécifiques

Connaissances (notions, concepts)	Limites de connaissances
S11. Prise en charge d'un groupe (gestion du stress, des comportements ...)	Identifier les signes de stress Connaître le principe d'une communication sécurisante.

Mise en relation des savoirs et des compétences

Capacités	Savoirs→												
		S1. Environnement et espèces marines	S2. Pêche et élevage en milieu marin	S3. Navigation	S4. Gestion, prestation et produit	S5. Préparation et organisation de l'intervention	S6. Intervention sur un système ou un sous-système	S7. Hygiène, santé, sécurité, survie, environnement, tri des déchets	S8. Environnement professionnel marin	S9. Caractéristiques physiques et chimiques	S10. : Techniques de réalisation	S11. : Techniques spécifiques	
COMMUNIQUER	C1. 1 : Compléter et transmettre des documents		X	X	X	X	X	X	X	X			
	C1. 2 : Échanger et rendre compte oralement	X	X	X	X	X	X	X	X	X			
PRÉPARER	C2. 1 : Décoder un dossier technique				X	X	X	X					
	C2. 2 : Choisir les matériels et les outillages		X	X	X	X	X	X					
	C2. 3 : Déterminer les fournitures nécessaires à la		X	X	X	X	X	X					
RÉALISER	C3. 1 : Organiser et sécuriser son activité		X	X	X	X	X	X					
	C3. 2 : Vérifier l'état de l'embarcation et du groupe		X	X	X	X	X	X		X			
	C3. 3 : Réaliser la maintenance du groupe		X	X	X	X	X	X		X			
	C3. 4 : Mettre en œuvre une navigation lagonaire	X	X	X	X	X		X	X				
	C3. 5 : Mettre en œuvre une réparation simple polyester				X	X	X	X	X	X			
	C3. 6 : Mettre en œuvre une activité touristique lagonaire	X	X	X	X	X		X	X				X
	C3. 7 : Mettre en œuvre une activité de pêche lagonaire	X	X	X	X	X		X	X				X
	C3. 8 : Mettre en œuvre une activité de valorisation du	X	X		X	X		X		X	X		
	C3. 9 : Réaliser une activité d'aquaculture	X	X	X	X	X		X		X			
CONTRÔLER	C4 : Contrôler la qualité des produits vendus et des		X	X	X	X		X	X	X	X		

Spécialité Gestion et Exploitation du Milieu Marin du Certificat Polynésien d'Aptitude Professionnelle

Sigles	Définitions
CCF	Contrôle en Cours de Formation
CFA	Centre de Formation d'Apprentis
CPL	Certificat Pilote Lagonaire
CPLPCM	Certificat Pilote Lagonaire Pêche et Cultures Marines
CPS	Caisse de prévoyance sociale
EPC	Equipements de protection collectifs
EPI	Equipements de Protection Individuels
PFMP	Période de Formation en Entreprise
PRAP	Prévention des Risques liés à l'Activité Physique
PSE	Prévention Santé Environnement
RAP	Référentiel d'Activités Professionnelles
SST	Sauveteur Secouriste du Travail
VAE	Validation des Acquis de l'Expérience

ANNEXE II

PÉRIODE DE FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL

Spécialité Gestion et exploitation du milieu marin du Certificat Polynésien d'Aptitude Professionnelle

Préambule

Les périodes de formation en milieu professionnel (PFMP) sont des phases déterminantes dans l'acquisition des compétences, connaissances et attitudes professionnelles de la spécialité du diplôme. Toutes les activités et les tâches associées, définies dans le référentiel d'activités professionnelles de la spécialité du diplôme peuvent être appréhendées lors des périodes de formation en milieu professionnel. Elles doivent être complémentaires à la formation dispensée en établissement de formation.

Ces dernières doivent permettre au futur diplômé :

- de participer aux activités de l'entreprise et d'utiliser l'outillage, les matériels et les équipements professionnels ;
- d'appréhender la réalité de l'environnement économique, technique et humain de l'entreprise ;
- de prendre conscience du rôle de tous les acteurs et de tous les services de l'entreprise.

L'une de ces périodes de formations en entreprises peut se dérouler dans une structure aquacole (y compris en ferme perlière) si les plateaux techniques d'aquaculture ne sont pas suffisamment conséquents.

Voie scolaire

La durée des périodes de formation en milieu professionnel est de 12 semaines réparties en plusieurs séquences sur le cycle de formation.

Les PFMP sont réparties sous la responsabilité du chef d'établissement sur les deux années du cycle de formation.

La durée d'une séquence de formation en entreprise ne peut être inférieure à 3 semaines.

L'organisation des périodes de formation en milieu professionnel fait l'objet d'une convention entre le chef de l'organisme d'accueil (entreprise ou collectivité...) accueillant l'élève et le chef d'établissement de formation où ce dernier est scolarisé. Cette convention est établie conformément aux textes en vigueur et notamment :

Code de l'éducation, notamment ses articles L. 331-1 à 4, D. 337-1 à D. 337-14, D. 337-16 à D. 337-30, D. 337-32 à D. 337-44, D. 337-46 à D. 337-74, D. 337-76 à D. 337-111 et D. 337-113 à D. 337-160 applicables en Polynésie française ;

Le code du travail de la Polynésie française notamment la Partie IV-santé et sécurité au travail - Livre 1er dispositions générales notamment les articles A.4152-31 à A.4152-30 ;

L'arrêté n°732 CM du 17 juin 1987 modifié portant organisation administrative et financière des établissements publics d'enseignement de la Polynésie française

La délibération du conseil d'établissement approuvant la convention-type et autorisant le chef d'établissement à conclure au nom de l'établissement toute convention relative aux périodes de formation en milieu professionnel conforme à la convention-type.

L'organisation des périodes de formation en milieu professionnel prend en compte :

- les contraintes matérielles des entreprises et de l'établissement de formation ;
- les objectifs pédagogiques spécifiques à ces périodes de formation ;
- les cursus de formation.

La recherche et le choix des entreprises d'accueil sont assurés conjointement par l'élève et l'équipe pédagogique de l'établissement de formation. Il est de la responsabilité de l'établissement scolaire de proposer à chaque élève une entreprise d'accueil.

Pendant les PFMP, l'élève a la qualité de stagiaire. Il reste sous la responsabilité du chef de l'établissement de formation et sous la responsabilité pédagogique de l'équipe des professeurs chargée du suivi de cette PFMP.

Le choix des activités les plus pertinentes, en fonction de l'entreprise d'accueil, est arrêté par l'équipe pédagogique et le tuteur d'entreprise. L'annexe pédagogique jointe à la convention fixe les exigences.

Le tuteur d'entreprise, désigné par l'entreprise d'accueil, prend en charge le stagiaire et suit sa progression en l'aidant à évoluer dans le contexte professionnel. Il favorise l'acquisition des compétences indispensables à l'exercice de son futur métier, l'aide à développer son autonomie et encourage sa curiosité dans le cadre d'une situation de travail ou d'un environnement nouveau.

Le tuteur d'entreprise est l'interlocuteur privilégié de l'équipe pédagogique de l'établissement de formation et le coresponsable de l'évaluation prévue en milieu professionnel.

Voie de l'apprentissage

La durée légale de la formation en milieu professionnel est incluse dans le rythme de l'alternance défini par le Code de travail de la Polynésie française.

L'apprenti est lié juridiquement à l'entreprise par un contrat de travail de type particulier permettant sa formation en alternance sur deux sites : l'entreprise signataire du contrat d'apprentissage et le centre de formation d'apprentis.

- L'organisation de la formation en milieu professionnel prend en compte :
- les contraintes matérielles des entreprises et du centre de formation d'apprentis ;
 - les objectifs pédagogiques spécifiques à cette formation ;
 - les cursus de formation.

Le maître d'apprentissage, désigné par l'entreprise d'accueil, prend en charge l'apprenti et suit sa progression en l'aidant à évoluer dans le contexte professionnel. Il favorise l'acquisition des compétences indispensables à l'exercice de son futur métier, l'aide à développer son autonomie et encourage sa curiosité dans le cadre d'une situation de travail ou d'un environnement nouveau.

Le maître d'apprentissage est l'interlocuteur privilégié de l'équipe pédagogique du centre de formation d'apprentis et le coresponsable de l'évaluation prévue en milieu professionnel.

Voie de la formation professionnelle continue

La durée de la formation en milieu professionnel s'ajoute aux durées de formation dispensées dans le centre de formation continue.

Dans le cadre d'un contrat de travail particulier, les périodes de formation en milieu professionnel sont incluses à la durée totale de la formation.

- L'organisation de la formation en milieu professionnel prend en compte :
- les contraintes matérielles des entreprises et du centre de formation continue ;
 - les objectifs pédagogiques spécifiques à cette formation ;
 - les cursus de formation.

Le tuteur d'entreprise, désigné par l'entreprise d'accueil, prend en charge le stagiaire de la formation continue et suit sa progression en l'aidant à évoluer dans le contexte professionnel. Il favorise l'acquisition des compétences indispensables à l'exercice de son futur métier, l'aide à développer son autonomie et encourage sa curiosité dans le cadre d'une situation de travail ou d'un environnement nouveau.

Le tuteur d'entreprise est, l'interlocuteur privilégié de l'équipe pédagogique du centre de formation continue et le coresponsable de l'évaluation prévue en milieu professionnel.

Positionnement

Dans le cadre d'un positionnement pédagogique validé par décision du recteur d'académie,

- un candidat de la voie scolaire doit effectuer une PFMP de 6 semaines minimum selon les articles D. 337-62 à D. 337-65 du code de l'éducation ;
- un candidat de la formation professionnelle continue peut-être dispensé de PFMP s'il justifie d'au moins six mois d'activité professionnelle dans le secteur d'activité visé par le diplôme.

Candidat libre

Il découle de l'article D. 337-7 du code de l'éducation que les candidats majeurs peuvent se présenter à l'examen du CAP sans avoir suivi de formation théorique et sans avoir effectué de PFMP, à condition que leur majorité effective à la date de la première épreuve de l'examen soit vérifiée au jour de leur inscription à celui-ci.

ANNEXE III
RÉFÉRENTIEL D'ÉVALUATION
ANNEXE III a
UNITÉS CONSTITUTIVES DU DIPLÔME

Spécialité Gestion et exploitation du milieu marin du Certificat Polynésien d'Aptitude Professionnelle

A. – Unités du domaine professionnel : UP1, UP2 et UP3

Chacune des trois unités professionnelles de la spécialité **gestion et exploitation du milieu marin** du CPAP est constituée d'un ensemble cohérent de compétences. La définition du contenu de ces unités permet de préciser les principales tâches professionnelles, les compétences concernées et leur contexte d'exécution. Il s'agit à la fois de :

- permettre la mise en correspondance des activités professionnelles de la spécialité **gestion et exploitation du milieu marin** de CPAP et de ces unités dans le cadre du dispositif de validation des acquis de l'expérience (VAE) ;
- établir la relation entre ces unités, correspondant aux épreuves, et le référentiel d'activités professionnelles afin de préciser le cadre de l'évaluation, qu'il s'agisse d'épreuves ponctuelles ou de contrôle en cours de formation (CCF)

Compétences	Unités professionnelles		
	Etude et préparation d'une activité	Réalisation et contrôle d'une activité courante	Réalisation d'ouvrages spécifiques
	UP1	UP2	UP3
C1.1 Compléter et transmettre des documents	x		
C2.1 Décoder un dossier technique	x		x
C2.2 Choisir les matériels et outillages	x		
C2.3 Déterminer les fournitures nécessaires à la réalisation	x		

Compétences	Unités professionnelles		
	Etude et préparation d'une activité	Réalisation et contrôle d'une activité courante	Réalisation d'ouvrages spécifiques
	UP1	UP2	UP3
C3.1 Organiser et sécuriser son activité		X	
C3.2 Vérifier l'état de l'embarcation et du groupe propulseur		X	
C3.3 Réaliser la maintenance du groupe propulseur		x	
C3.4 Réaliser une réparation simple polyester ou aluminium			
C3.5 Mettre en œuvre une navigation lagonaire		X	
C3.6 Réaliser une activité touristique lagonaire		X	
C3.7 Réaliser une activité de pêche lagonaire		X	
C3.8 Réaliser une activité de valorisation du produit pêché		X	
C3.9 Réaliser une activité d'aquaculture		x	
C4. Contrôler la qualité des produits vendus et des			

L'unité EP2 intègre la prévention santé environnement dont le programme d'enseignement pour les classes préparatoires au certificat d'aptitude professionnelle est défini par l'arrêté du 23 juin 2009 modifié.

B. – Unités du domaine général : UG1, UG2, UG3 et UG4

UNITÉ UG 1. – Français et histoire-géographie – enseignement moral et civique

Arrêté du 3 avril 2019 fixant le programme d'enseignement de français des classes préparant au certificat d'aptitude professionnelle (BO spécial no 5 du 11 avril 2019).

Arrêté du 3 avril 2019 fixant le programme d'enseignement d'histoire-géographie des classes préparant au certificat d'aptitude professionnelle (BO spécial no 5 du 11 avril 2019).

Arrêté du 3 avril 2019 fixant le programme d'enseignement moral et civique des classes préparant au certificat d'aptitude professionnelle (BO spécial no 5 du 11 avril 2019).

UNITÉ UG 2. – Mathématiques-Physique-Chimie

Arrêté du 3 avril 2019 fixant le programme d'enseignement de mathématiques des classes préparant au certificat d'aptitude professionnelle (BO spécial no 5 du 11 avril 2019). Arrêté du 3 avril 2019 fixant le programme d'enseignement de physique-chimie des classes préparant au certificat d'aptitude professionnelle (BO spécial no 5 du 11 avril 2019)

UNITÉ UG 3. – Education physique et sportive

Arrêté du 3 avril 2019 fixant le programme d'enseignement d'éducation physique et sportive des classes préparant au certificat d'aptitude professionnelle et des classes préparant au baccalauréat professionnel (BO spécial no 5 du 11 avril 2019).

UNITÉ UG 4. – Langues vivantes

Arrêté du 3 avril 2019 fixant le programme d'enseignement de langues vivantes des classes préparant au certificat d'aptitude professionnelle professionnel et des classes préparant au baccalauréat professionnel (BO spécial no 5 du 11 avril 2019).

ANNEXE III b

RÈGLEMENT D'EXAMEN

Spécialité Gestion et exploitation du milieu marin de certificat polynésien d'aptitude professionnelle

Spécialité Gestion et exploitation du milieu marin de certificat polynésien d'aptitude professionnelle			Candidats		
			Scolaires (Établissements publics ou privés sous contrat) Apprentis (CFA ou sections d'apprentissage habilités), Formation professionnelle continue dans les établissements publics habilités	Scolaires (Établissements privés hors contrat), Apprentis (CFA ou sections d'apprentissage non habilités), Formation professionnelle continue (établissement privé) Au titre de leur expérience professionnelle Enseignement à distance Candidat individuel	
Epreuves	Unité	Coef.	Mode	Mode	Durée
EP1 Etude et préparation d'une intervention	UP1	4	CCF (1)	Ponctuel écrit	3h
EP2 Réalisation et contrôle d'une activité courante	UP2	9 dont 1PSE	CCF	Ponctuel écrit et pratique	16 h dont 1h PSE
EP 3 Réalisation d'activités spécifiques	UP3	2	CCF	Ponctuel oral et pratique	3h
EG1 – Français et histoire – géographie – Enseignement moral et civique(*)	UG1	3	CCF	Ponctuel écrit	2 h15
EG2 – Mathématiques-physique-chimie (*)	UG2	2	CCF	Ponctuel écrite	2 h
EG3 – Éducation physique et sportive (*)	UG3	1	CCF	Ponctuel	
EG4 : Langue vivante : anglais (*)	UG4		Ponctuelle orale 20min	Ponctuelle orale (2)	20 min
(1) Contrôle en cours de formation. (2) Préparation 20 minutes. (*) Information : en conséquence de la publication des arrêtés du 3 avril 2019 fixant les nouveaux programmes d'enseignement général de CAP, les intitulés, coefficients, modalités et durées des épreuves générales sont appelés à être redéfinis par un arrêté ministériel publié ultérieurement.					

DÉFINITION DES ÉPREUVES

Spécialité Gestion et exploitation du milieu marin

EP1 - UP1 : Etude et préparation d'une intervention (coefficient 4)

Objectif et contenu de l'épreuve

Cette épreuve permet d'évaluer les compétences du candidat concernant la préparation de son intervention. A partir d'un dossier technique (écrit, graphique et numérique), définissant un ouvrage, le candidat procède à l'étude d'une intervention professionnelle de son métier.

Cette épreuve écrite porte sur tout ou partie des compétences suivantes :

C1.1 : Compléter et transmettre des documents

C2.1 : Décoder un dossier technique

C2.2 : Choisir des matériels et les outillages

C2.3 : Déterminer les fournitures nécessaires à la réalisation

A partir d'un dossier, le candidat est amené à :

- prendre connaissance des informations concernant à son intervention ;
- décoder et analyser des documents techniques ;
- rechercher les informations nécessaires à la préparation d'un travail ;
- utiliser les informations en vue de préparer et organiser son travail ;
- renseigner et transmettre des documents d'intervention y compris numériques ;
- inventorier les matériels et les outillages nécessaires à l'intervention ;
- établir les éléments de la commande liée à son intervention ;

Critères d'évaluation :

Les conditions et les indicateurs d'évaluation correspondant aux compétences évaluées figurent dans les colonnes « Conditions » et « Critères d'évaluation » des tableaux décrivant les compétences dans le référentiel de certification.

Les activités, les documents techniques, les compétences évaluées et le degré d'exigence sont semblables pour tous les modes d'évaluation.

Modes d'évaluation

1. Evaluation par épreuve ponctuelle : épreuve écrite d'une durée de 3 heures

Conditions d'organisation :

L'épreuve se déroule obligatoirement sur table. Chaque candidat dispose d'un espace individuel de travail comprenant la possibilité de consulter des ressources numériques :

- une table de travail pouvant recevoir plusieurs dossiers de format A3 ;
- des moyens numériques, s'ils sont prévus à l'épreuve.

Documents supports de l'épreuve :

Le dossier remis au candidat se décompose en deux parties:

- un dossier « TECHNIQUE » de ou des ouvrages, commun à l'EP2, éventuellement à l'EP3 et comprenant :
- la description de l'intervention professionnelle étudiée ;
- les pièces écrites et graphiques, y compris numériques, définissant la ou les activités à réaliser ;
- les documents fabricants, fournisseurs, fiches techniques, réglementations en vigueur...
- un dossier « SUJET/RÉPONSE » sur lequel porte l'évaluation.

2. Contrôle en cours de formation

L'épreuve est évaluée à l'occasion d'une situation d'évaluation organisée par l'établissement de formation. La situation est réalisée en deuxième année de formation (ou dans la deuxième partie de la formation pour les stagiaires de la formation continue), dans le cadre des activités habituelles de formation.

Conditions d'organisation :

L'épreuve se déroule obligatoirement sur table. Chaque candidat dispose d'un espace individuel de travail comprenant la possibilité de consulter des ressources numériques :

- une table de travail pouvant recevoir plusieurs dossiers de format A3
- des moyens numériques s'ils sont prévus à l'épreuve.

La durée cumulée des séquences d'évaluation en CCF pour cette situation est comparable à la durée de l'épreuve ponctuelle.

Les documents d'évaluation sont préparés en équipe par les enseignants/formateurs de l'établissement. La présence d'un professionnel est souhaitée. Il peut intervenir tant au niveau de la conception que de l'évaluation. Le déroulement de l'épreuve fait l'objet d'un procès-verbal détaillé et d'une proposition de note finale au jury de délibération.

L'inspecteur de l'éducation nationale de la spécialité veille au bon déroulement de l'examen.

Objectif et contenu de l'épreuve

Cette épreuve permet d'évaluer les compétences du candidat concernant la réalisation et le contrôle d'une activité courante.

Cette épreuve écrite et pratique porte sur tout ou partie des compétences suivantes :

- C3.1 : Organiser et sécuriser son activité.
- C3.2 : Vérifier l'état de l'embarcation et du groupe propulseur.
- C3.3: Réaliser la maintenance du groupe propulseur.
- C3.4: Réaliser une navigation lagonaire.
- C3.6: Réaliser une activité touristique lagonaire.
- C3.7 : Réaliser une activité de pêche lagonaire.
- C3.8 : Réaliser une activité de valorisation du produit pêché.
- C3.9 : Réaliser une activité d'aquaculture.
- C4 : Contrôler la qualité des produits vendus et des prestations réalisées.

A partir d'un dossier et de l'environnement de travail à disposition, le candidat est amené à :

- Préparer et vérifier les matériels et les outillages ;
- Organiser et sécuriser son intervention en adoptant une attitude éco responsable ;
- Utiliser les moyens de prévention adaptés à la situation ;
- Communiquer avec les différents intervenants ;
- Réaliser une activité simple ou une partie de l'activité ;
- Vérifier la conformité du travail réalisé en fonction des réglementations en vigueur ;
- Remettre en état le poste de travail.

Critères d'évaluation

Les conditions et les indicateurs d'évaluation correspondant aux compétences évaluées figurent dans les colonnes « Conditions » et « Critères d'évaluation » des tableaux décrivant les compétences dans le référentiel de certification.

Les activités, les documents techniques, les compétences évaluées et le degré d'exigence sont semblables pour tous les modes d'évaluation.

Modes d'évaluation

1. Evaluation par épreuve ponctuelle : épreuve écrite et pratique d'une durée de 4 heures

Conditions d'organisation :

L'épreuve se déroule dans un centre d'examen. Chaque candidat dispose d'un espace de travail dédié comportant :

- Une table de travail pouvant recevoir plusieurs dossiers de format A3 ;
- Un espace de réalisation ;
- L'outillage et la matière d'œuvre nécessaires ;
- Des moyens numériques, s'ils sont prévus à l'épreuve.

L'épreuve pratique d'une durée totale de 4 heures est organisée en deux parties :

- une phase de préparation de l'activité sous forme écrite et éventuellement numérique, d'une durée de 1 heure ;
- une phase de réalisation de l'activité intégrant le contrôle, d'une durée de 3 heures.

Documents supports de l'épreuve :

Le dossier remis au candidat se décompose en deux parties :

- un dossier « TECHNIQUE » commun à l'EP1 et éventuellement à l'EP3 et comprenant :
- la description de l'activité à réaliser ;
- les pièces écrites et graphiques y compris numériques définissant l'activité à réaliser ;
- des documents fabricants, de fournisseurs, des fiches techniques, les réglementations en vigueur...
- un dossier « SUJET/RÉPONSE »

2. Contrôle en cours de formation

L'épreuve est évaluée à l'occasion de deux situations d'évaluation d'égale importance, organisées par l'établissement de formation. L'une des situations d'évaluation a lieu dans l'établissement de formation, l'autre situation d'évaluation à lieu dans l'entreprise. L'établissement veille à la complémentarité des situations d'évaluation.

Les situations sont réalisées en deuxième année de formation (ou dans la deuxième partie de la formation pour les stagiaires de la formation continue), dans le cadre des activités habituelles de formation.

Conditions d'organisation :

Chaque candidat dispose d'un espace individuel de travail dédié comportant :

- une table de travail pouvant recevoir plusieurs dossiers de format A3 ;
- un espace de réalisation ;
- l'outillage et la matière d'œuvre nécessaires ;
- des moyens numériques, s'ils sont prévus à l'épreuve.

La durée de chaque situation d'évaluation est comparable à la durée de l'épreuve ponctuelle. Les documents d'évaluation sont préparés en équipe par les enseignants/formateurs de l'établissement de formation. Le déroulement

de l'épreuve fait l'objet d'un procès-verbal détaillé pour chaque situation d'évaluation et d'une proposition de note finale au jury de délibération résultant de l'évaluation des deux situations.
L'inspecteur de l'éducation nationale de la spécialité veille au bon déroulement de l'examen.

Situation d'évaluation en entreprise :

La situation d'évaluation est organisée en entreprise peut comporter plusieurs séquences d'évaluation, chacune faisant l'objet d'un document de suivi pédagogique et d'évaluation des compétences.
La synthèse de l'évaluation est effectuée par le tuteur d'entreprise/maître d'apprentissage de l'entreprise d'accueil et un enseignant/formateur du domaine professionnel, au sein de l'entreprise.
Le déroulement de l'épreuve fait l'objet d'un procès-verbal détaillé.

Situation d'évaluation en centre de formation :

La situation d'évaluation est organisée dans l'établissement de formation dans le cadre des activités habituelles de formation professionnelle. Elle peut comporter plusieurs séquences d'évaluation, chacune faisant l'objet d'un document de suivi pédagogique et d'évaluation des compétences.

Un professionnel sera convoqué. Son absence n'invalidera pas les travaux de la commission d'évaluation. Le déroulement de l'épreuve fait l'objet d'un procès-verbal détaillé et d'une proposition de note finale au jury de délibération.

Le déroulement de l'épreuve fait l'objet d'un procès-verbal détaillé.

EP3 - UP3 : Réalisation de travaux spécifiques (coefficient 2)

Objectif et contenu de l'épreuve

Cette épreuve permet d'évaluer les compétences du candidat concernant la réalisation d'un travail spécifique :

Cette épreuve pratique et orale porte sur tout ou partie des compétences suivantes :

- C1.2 : Echanger et rendre compte oralement.
- C3.4 : Réaliser une réparation simple polyester ou aluminium.
- C3.5 : Mettre en œuvre une navigation lagonaire.
- C4 : Contrôler la qualité des produits vendus et des prestations réalisées.

A partir d'un dossier et de l'environnement de travail à disposition, le candidat est amené à :

- Préparer et vérifier les matériels et les outillages ;
- Organiser et sécuriser son intervention en adoptant une attitude éco responsable ;
- Utiliser les moyens de prévention adaptés à la situation ;
- Communiquer avec les différents intervenants ;
- Réaliser une activité simple ou une partie de l'activité ;
- Vérifier la conformité du travail réalisé en fonction des réglementations en vigueur ;
- Remettre en état le poste de travail.

Critères d'évaluation

Les conditions et les indicateurs d'évaluation correspondant aux compétences évaluées figurent dans les colonnes « Conditions » et « Critères d'évaluation » des tableaux décrivant les compétences dans le référentiel de certification.

Les activités, les documents techniques, les compétences évaluées et le degré d'exigence sont semblables pour tous les modes d'évaluation

Modes d'évaluation

1-Evaluation par épreuve ponctuelle : épreuve pratique et orale d'une durée de 3 heures, dont 15 minutes d'entretien oral

Conditions d'organisation :

L'épreuve se déroule dans un centre d'examen. Chaque candidat dispose d'un espace individuel de travail dédié comportant :

- une table de travail pouvant recevoir plusieurs dossiers de format A3 ;
- l'outillage et la matière d'œuvre nécessaires ;
- des moyens numériques s'ils sont prévus à l'épreuve. Au cours, ou en fin d'épreuve, le candidat est amené à rendre compte oralement de son intervention sous la forme d'un entretien de 15 minutes au maximum avec un examinateur du domaine professionnel.

Documents supports de l'épreuve :

Le dossier remis au candidat se décompose en deux parties :

- un dossier « TECHNIQUE » commun à l'EP1 et éventuellement à l'EP3 et comprenant :
 - la description de l'activité à réaliser ;
 - les pièces écrites et graphiques y compris numériques définissant l'activité à réaliser ;
 - des documents fabricants, de fournisseurs, des fiches techniques, les réglementations en vigueur...
- un dossier « SUJET/RÉPONSE »

2- Contrôle en cours de formation

L'épreuve est évaluée à l'occasion de deux situations d'évaluation d'égale importance, organisées par l'établissement de formation. L'une des situations d'évaluation a lieu dans l'établissement de formation, l'autre situation d'évaluation a lieu dans l'entreprise. L'établissement veille à la complémentarité des situations d'évaluation.

Les situations sont réalisées en deuxième année de formation (ou dans la deuxième partie de la formation pour les stagiaires de la formation continue), dans le cadre des activités habituelles de formation.

Conditions d'organisation :

Chaque candidat dispose d'un espace individuel de travail dédié comportant :

- une table de travail pouvant recevoir plusieurs dossiers de format A3 ;
- un espace de réalisation ;
- l'outillage et la matière d'œuvre nécessaires ;
- des moyens numériques, s'ils sont prévus à l'épreuve.

La durée de chaque situation d'évaluation est comparable à la durée de l'épreuve ponctuelle. Les documents d'évaluation sont préparés en équipe par les enseignants/formateurs de l'établissement de formation. Le déroulement de l'épreuve fait l'objet d'un procès-verbal détaillé pour chaque situation d'évaluation et d'une proposition de note finale au jury de délibération résultant de l'évaluation des deux situations.

L'inspecteur de l'éducation nationale de la spécialité veille au bon déroulement de l'examen.

Situation d'évaluation en entreprise :

La situation d'évaluation est organisée en entreprise peut comporter plusieurs séquences d'évaluation, chacune faisant l'objet d'un document de suivi pédagogique et d'évaluation des compétences.

La synthèse de l'évaluation est effectuée par le tuteur d'entreprise/maître d'apprentissage de l'entreprise d'accueil et un enseignant/formateur du domaine professionnel, au sein de l'entreprise.

Le déroulement de l'épreuve fait l'objet d'un procès-verbal détaillé.

Situation d'évaluation en centre de formation :

La situation d'évaluation est organisée dans l'établissement de formation dans le cadre des activités habituelles de formation professionnelle. Elle peut comporter plusieurs séquences d'évaluation, chacune faisant l'objet d'un document de suivi pédagogique et d'évaluation des compétences.

Un professionnel sera convoqué. Son absence n'invalidera pas les travaux de la commission d'évaluation. Le déroulement de l'épreuve fait l'objet d'un procès-verbal détaillé et d'une proposition de note finale au jury de délibération.

Le déroulement de l'épreuve fait l'objet d'un procès-verbal détaillé et d'une proposition de note finale au jury de délibération. L'inspecteur de l'éducation nationale de la spécialité veille au bon déroulement de l'examen.

Partie d'épreuve professionnelle :

Prévention santé environnement

coefficient 1

L'épreuve de prévention santé environnement est définie par l'arrêté du 30 août 2019 fixant les unités générales du certificat d'aptitude professionnelle et définissant les modalités d'évaluation des épreuves d'enseignement général.

L'arrêté du 3 avril 2019 fixant le programme d'enseignement de prévention santé environnement des classes préparant au certificat d'aptitude professionnelle abroge l'arrêté du 23 juin 2009 (BO spécial n° 5 du 11 avril 2019).

En conséquence, la référence de la définition d'épreuve prévention santé environnement est appelée à être modifiée par un arrêté ministériel en 2019.

Epreuve EG1- Français et histoire-géographie-enseignement moral et civique(*)

UG1

coefficient 3

L'épreuve de français, histoire-géographie et enseignement moral et civique est définie par l'arrêté du 30 août 2019 fixant les unités générales du certificat d'aptitude professionnelle et définissant les modalités d'évaluation des épreuves d'enseignement général.

Epreuve EG2- Mathématiques-Physique-Chimie (*)

UG2

coefficient 2

L'épreuve de mathématiques - sciences physiques et chimiques est définie par l'arrêté du 30 août 2019 fixant les unités générales du certificat d'aptitude professionnelle et définissant les modalités d'évaluation des épreuves d'enseignement général.

Epreuve EG3- Education physique et sportive (*)

UG3

coefficient 1

L'épreuve d'éducation physique et sportive sont définies par l'arrêté du 30 août 2019 fixant les unités générales du certificat d'aptitude professionnelle et définissant les modalités d'évaluation des épreuves d'enseignement général.

Epreuve EG4- Langue vivante (*)

UG4

coefficient 1

L'épreuve de langue vivante est définie par l'arrêté du 30 août 2019 fixant les unités générales du certificat d'aptitude professionnelle et définissant les modalités d'évaluation des épreuves d'enseignement général.

() Information : en conséquence de la publication des arrêtés du 3 avril 2019 fixant les nouveaux programmes d'enseignement général de CAP, les définitions d'épreuves générales sont appelées à être redéfinies par arrêté ministériel publié ultérieurement.*

ANNEXE IV. – Répartition de l'horaire des enseignements

VOLUME HORAIRE DE RÉFÉRENCE (*) CORRESPONDANT À UNE DURÉE DE 55 SEMAINES D'ENSEIGNEMENT, 12 SEMAINES DE PFMP ET 3 SEMAINES D'EXAMEN

	PREMIÈRE ANNÉE			DEUXIÈME ANNÉE			TOTAL SUR 2 ANS
	Total	Dont en classe entière	Dont en groupe à effectif réduit (a)	Total	Dont en classe entière	Dont en groupe à effectif réduit (a)	
ENSEIGNEMENTS PROFESSIONNELS	551			494			1 045
Enseignement professionnel	333,5	58	275,5	312	52	260	645,5
Enseignement professionnel et français en co-intervention (b)	43,5	43,5	0	39	39	0	82,5
Enseignement professionnel et mathématiques en co-intervention (b)	43,5	43,5	0	39	39	0	82,5
Réalisation d'un chef d'œuvre (c)	87			78			165
Prévention-santé-environnement	43,5	0	43,5	26	0	26	69,5
ENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	246,5			221			467,5
Français, histoire-géographie	43,5	14,5	29	39	13	26	82,5
Enseignement moral et civique	14,5	0	14,5	13	0	13	27,5
Mathématiques - Physique-chimie	43,5	14,5	29	39	13	26	82,5
Langue vivante	43,5	14,5	29	39	13	26	82,5
Arts appliqués et culture artistique	29	14,5	14,5	26	13	13	55
Education physique et sportive	72,5	72,5	0	65	65	0	137,5
CONSOLIDATION, ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ ET ACCOMPAGNEMENT AU CHOIX D'ORIENTATION	101,5	43,5 (d)	58	91	39	52	192,5
TOTAL	899			806			1705
PÉRIODE DE FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL	6 semaines			6 semaines			12 semaines

(a) Horaire donnant droit au doublement de la dotation horaire professeur lorsque le seuil d'effectifs est atteint.

(b) La dotation horaire professeur est égale au double du volume horaire élève.

(c) Horaire donnant droit au dédoublement de la dotation horaire professeur sans condition de seuil.

(d) Dédoublements possibles en fonction des besoins des élèves (cette mesure n'est pas appliquée en Polynésie-française)

(*) Volume horaire élève identique quelle que soit la spécialité (1705 h).

ANNEXE V. – Dispenses d'unité à l'examen du certificat polynésien d'aptitude professionnelle.

Sont dispensés, à leur demande, de l'unité de français-histoire- géographie-éducation civique, de l'unité de mathématiques-sciences physiques et chimiques et de l'unité d'éducation physique et sportive du certificat d'aptitude professionnelle les candidats à cet examen justifiant soit :

- a) D'un certificat d'aptitude professionnelle ou du certificat d'aptitude professionnelle relevant de la formation maritime ;
- b) D'un certificat d'aptitude professionnelle agricole ;
- c) D'un brevet d'étude professionnelle ;
- d) D'un diplôme ou d'un titre enregistré au moins au niveau 4 ou supérieur dans le répertoire national des certifications professionnelles.